



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

-----

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 JUILLET 2013**

-----

L'an deux Mille treize, le Jeudi dix huit juillet à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le Vendredi 12 Juillet 2013.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire – Mme Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN-  
Mme Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - Mme Yvonne VELAYOUDON - Melle.  
Bénédicte FJEKE -M. Franck THOMAS - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. Bernard BRIEU -  
M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Josette LO A TJON- Mme. Hélène PERRET - M. Jean  
GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - M. Michel VERDAN - M. Patrick ARMEDE - M.  
Serge-Aimé SAINT-AUDE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Germain BALMOKOUN à Monsieur  
Jean GONTRAND - M. Bernard SELLIER à M. Léon BERTRAND - M. Jean Paul  
RANDOLPH à M. Serge Aimé SAINT AUDE.

**ABSENTS EXCUSES** : -M. Roland JOSEPH- M. David CHEMINEL - Mme. Cécile  
ALFRED - Mme Malaïka ADAM - Mme Diana JOJE épouse PANSA - Melle Jessie  
BERTRAND - Mme Edmonde MARTIN.

**ABSENTS NON EXCUSES** : - Melle. Ruth SIMON - Melle Lyvie CLAUDE - M. Jocelyn  
MADELEINE - M. Alain PANELLE - M. Jean Elie PANELLE -

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.  
Puis il demande au Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer dit Monsieur le Directeur Général des Services.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur le Directeur Général des Services.

**Monsieur le Maire** dit : « Je rappelle que nous avons une séance du conseil municipal qui risque d'être longue puisque le menu est très riche, j'attends de nous que nous soyons claires, concis, efficaces et rapides ».

Puis il dit « Comme d'habitude, nous avons toujours des changements de l'ordre du jour à proposer par rapport bien entendu à l'actualité qui bouge en permanence, c'est ainsi que je vous demande de bien vouloir introduire un point à l'ordre du jour qui concerne l'attribution d'une subvention relative à une séance que nous avons réservée à des associations sportives qui avaient été récompensées il y a quelques semaines.

Je voulais profiter aussi pour demander par contre, de sortir trois points tout simplement parce que ce matin la commission d'appel d'offres n'a pu les analyser pour faute de conditions de quorum.

Il s'agit des points suivants :

- N° 9 – Attribution du marché pour création et pose de dalles béton pour l'école provisoire de Saint Maurice/Paul Isnard ;
- N° 15 – Attribution de marché de travaux pour la création de plateformes pour le bibliobus ;
- N° 16 - Achat et maintenance de jeux de cours a destination des écoles primaires de la commune de Saint Laurent du Maroni.

Puisque nous avons prévu la présentation des rapports de la Société Guyanaise des Eaux, comme la réglementation l'exige devant le conseil municipal, comme les représentants de la SGDE viennent de Cayenne, j'aurais souhaité que l'on puisse faire passer ces rapports d'abord comme premier point de l'ordre du jour et en second lieu un autre point à introduire aussi, rappelez vous la dernière fois nous avons évoqué les questions relatives au PPRi, Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Je vous ai parlé des études de relevés topographiques qui sont en cours actuellement et qui sont réalisées par une société qui s'appelle « ALTOA », donc je vais demander aussi à Philippe CAMBRIL de nous en faire l'économie pour bien montrer que nous venons d'être support technique par rapport à ce qui s'est passé, c'est juste que j'ai souhaité qu'on en parle maintenant parce que nous sommes toujours dans les questions d'enquête du PPRi pour pouvoir nous permettre d'être bien solides lorsqu'il faudra mettre en avant des arguments par rapport à l'Etat.

Donc j'ai souhaité aussi qu'on en parle ce soir. Donc voici les points de l'ordre du jour que je vous propose de modifier.

Est-ce que vous en êtes d'accord, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? »

Pas d'opposition, ni d'abstention sur ces modifications.

L'ordre du jour est modifié à l'unanimité comme indiqué ci-dessus.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Monsieur le Maire** propose de désigner Madame Josette LO A TJON et demande s'il n'y a pas d'observations ?

Pas d'observations, Madame Josette LO A TJON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire dit** : « Avant de poursuivre, nous allons descendre, suivre la projection des deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ensuite nous allons remonter pour poursuivre la séance du conseil municipal selon l'ordre du jour ».

### **1°) RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

- un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau potable,
- un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **EMETTRE** un avis favorable sur le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2012 ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

« Je vais demander à notre technicien, Monsieur Samuel JAMET de bien vouloir introduire ces rapports ».

Présentation par **Monsieur Samuel JAMET** :

« Je vais vous présenter les rapports du Maire relatifs au prix et à la qualité de service pour le service public d'eau potable et d'assainissement et comme la SGDE est présente, vous pourrez suite à cette présentation, leur poser des questions sur la délégation eau potable et assainissement et ils vous diront notamment l'avancée de la construction de la nouvelle station d'eau potable à Saint Louis.

Donc on va commencer par le rapport sur l'eau potable, le contrat est sous forme d'affermage, délégation confiée à la SGDE, trois avenants étaient passés, le dernier c'est l'avenant concessif pour l'extension du deuxième qui a prolongé le contrat, nous avons un contrat avec la SGDE jusqu'en 2020. Deux autres avenants avaient été passés pour la Prospérité et les bornes fontaines. Pour remarque, nous avons toujours trois pompes à bras sur le Maroni gérées en régie.

Le rapport reprend tous les indices qui sont listés par décret qui doit figurer dans ce rapport sur la production d'eau potable, comme chaque année depuis environs cinq ans, nous sommes en forte hausse tous les ans sur la production, sur le nombre d'abonnements nous avons encore une augmentation cette année de 2,8%.

Sur le volume consommé, nous avons une hausse particulièrement importante cette année qui vient du fait d'une fuite au niveau de l'hôpital qui a consommé environ 80 000 mètres cubes sur 2012, ce qui fait que nous avons une hausse du volume beaucoup plus conséquente que celle des abonnés. En fait nous avons une très forte hausse aussi cette année car on a intégré au niveau de la SGDE, les canalisations qui vont de Saint Louis à Saint Jean pour le futur captage de Saint Jean.

Le prix de l'eau se décompose au 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une part fixe à 73,24 euros et d'une part proportionnelle qui est pour une consommation de 0 à 120 mètres cubes par an à 0,68/0,63 euros du mètre cube et pour une commune qui doit être plus importante pour une consommation de plus de 120 mètres cubes par an et pour la collectivité donc nous avons toujours une part proportionnelle de 46 centimes d'euros qui est fixe depuis plusieurs années, les redevances et les taxes, notamment les redevances pour l'Office de l'eau qui ont augmentées cette année qui sont donc d'un peu plus de 15 centimes désormais pour chaque mètre cube d'eau.

La facture cette année, elle a augmenté de 4,1%, nous sommes passés de 230 euros pour une facture type 120 mètres cubes à 240 euros, donc ça c'est uniquement dû à l'indexation du contrat SGDE, c'est le coût de la vie qui est répercuté sur la facture d'eau. Donc le prix de l'eau au mètre cube est aujourd'hui à exactement 2 euros le mètre cube.

Les recettes de la collectivité de l'exploitant ont également nettement augmentées et c'est aussi en partie dû d'une part à l'augmentation des abonnés mais aussi cette année particulièrement à la fuite au niveau du CHOG qui a été très importante et donc comme le CHOG a intégralement payé, cela a fait des recettes supplémentaires.

Au niveau des indicateurs de performance, nous devons reprendre cette année une conformité bactériologique de 100% et nous avons juste une non-conformité sur la turbidité au niveau du Maroni, au niveau de l'eau traitée qui était au dessus de la limite de qualité sur un

prélèvement ce qui n'empêche pas que la conclusion sanitaire de l'ARS indique que l'eau distribuée à Saint Laurent est de bonne qualité.

Nous avons un rendement du réseau qui a lui aussi augmenté en partie à cause de la fuite parce que le volume consommé a fortement augmenté donc nous sommes passés de 81 à 88%, ce qui n'est pas tout à fait réel, l'année prochaine nous reviendrons sûrement autour de 81% mais il a aussi augmenté du fait du renouvellement sur la RD11 où il y eu beaucoup de fuites sur le refoulement qui mène au réservoir des Malgaches et le remplacement de cette canalisation a aussi participé à l'augmentation du rendement.

Sur les travaux de renouvellement 2012 suite aux travaux sur la RD11, on avait juste poursuivi sur la rue Jadfard, on avait remplacé 300 mètres de canalisation. Parmi les autres indices, nous avons l'indice de protection de la ressource qui est à 100%, taux d'occurrence des interruptions de service qui est en légère baisse cette année qui reste à peu près stable, le taux d'impayés qui est lui aussi en légère baisse par rapport à 2011 et un taux de réclamations qui est stable entre 2011/2012.

Sur l'exercice 2012, la collectivité a réalisé différents travaux, le renouvellement de la rue Jadfard, il y a eu également l'alimentation électrique du local de traitement du village Prospérité qui a pu être raccordé au réseau EDF. Nous avons réalisé l'étanchéification du réservoir de Saint Jean donc ça, ça a été pris dans l'enveloppe globale de la création du réservoir et via l'avenant concessif, la SGDE réalise actuellement l'extension de l'usine de production de Saint Louis, ils vous en toucheront un mot suite à cette présentation.

Les projets prévus pour l'année 2013, pour améliorer la qualité du service, c'est l'extension de l'usine de Saint Louis qui est déjà en cours, nous avons un diagnostic eau potable dont la phase 3 a été restituée ce matin, nous ferons je pense une présentation plus détaillée en commission des travaux par la suite.

Nous avons toujours des renouvellements à réaliser notamment dans le quartier officiel où nous avons de vieux réseaux en fonte. Cette année nous avons prévu de réaliser notamment l'avenue de Gaulle et nous avons des travaux en cours, l'extension du réseau dans les villages amérindiens qui est déjà réalisée au niveau du village de Balaté et presque terminée au niveau du village Pierre et il restera Terre Rouge, Espérance et Jérusalem encore à réaliser courant Août/Septembre.

Nous avons la mise en place des bornes fontaines par la SGDE, huit nouvelles bornes au niveau de quatre quartiers d'habitat spontané, les bornes sont en cours d'approvisionnement et devraient être installées courant septembre.

Et enfin, suite au diagnostic, les prochains gros travaux, c'est la création d'un réservoir sur l'Avenue Paul Castaing pour desservir tous les futurs abonnés de la ZAC et même tous les abonnés du centre ville qui n'ont pas assez de pression actuellement, ce sont des travaux chiffrés en gros à 10 millions d'euros. Nous avons vu ce matin avec les financeurs qu'on pouvait dès à présent, lancer une opération uniquement sur les études et qui pourrait être financée à hauteur de 80% et ensuite attendre le programme 2014/2020 pour éventuellement également bénéficier d'un financement par le FEDER à hauteur de 80% sur les travaux.

Voilà pour le rapport concernant l'eau potable.

Je ne sais pas s'il y a des questions, sinon je vais passer au rapport sur l'assainissement.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions à poser sur cette première partie concernant l'eau potable ?

**Monsieur le Maire** dit « j'avais une question mais j'ai vu qu'elle a été réglée puisque finalement l'hôpital a payé entièrement ses dettes ».

**Monsieur Samuel JAMET** dit : « Je pense que la SGDE peut répondre aussi ».

**Monsieur le Maire** demande : « Quelle est la situation actuelle, est ce que tout est rentré dans l'ordre ?

Sur l'utilisation des bornes fontaines, **Monsieur le Maire** demande est-ce qu'il n'y a pas de soucis, si les gens sont rentrés maintenant dans l'utilisation normale de ces bornes fontaines ?

**Monsieur Jocelyn PAN HUN KUET**, Directeur de la SDGE répond : « Sur les bornes fontaines, nous avons trois qui étaient en panne, nous avons reçu il y a deux jours les pièces pour pouvoir procéder à leur réparation, chaque quartier dispose de deux bornes fontaines, il y a une borne qui était en panne, d'ici la fin de la semaine les six bornes fontaines seront en fonctionnement ».

**Monsieur le Maire** dit : « Nous avons constaté que certains ressortissants du côté du quartier Vietnam étaient capables de détourner le système pour pouvoir obtenir de l'eau sans payer, est-ce que ce problème a été réglé ?

**Monsieur Jocelyn PAN HUN KUET** répond : « C'est du passé, parce que nous avons fait venir un technicien, de l'entreprise BAYARD en Métropole parce qu'effectivement ils avaient trouvé un système avec une carte qui n'était pas créditée, ils mettaient une autre carte créditée dessus et ils y arrivaient, ce problème est réglé, ils n'arrivent plus à trafiquer ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions sur l'eau potable ?

**Monsieur Laurent ADELAAR** intervient : « J'espère que le prix de l'eau c'est un peu le même prix dans toutes les communes, est-ce qu'il y a une grosse différence par rapport à ce que nous payons sur le mètre cube d'eau sur Saint Laurent du Maroni et les autres communes, comment ça se passe ?

**Monsieur Samuel JAMET** répond : « Par rapport à une moyenne nationale, on va dire que nous sommes assez inférieur. En revanche par rapport à d'autres communes de Guyane comme la CACL nous sommes par contre bien supérieur, mais ça vient notamment du nombre d'abonnés qui est beaucoup plus réduit sur Saint Laurent que sur la CACL. Plus on regroupe un nombre d'abonnés important plus on arrive à faire un tarif d'eau intéressant, enfin je ne sais pas, la SGDE peut, peut-être répondre sur d'autres communes telles que Kourou et Sinnamary sur le tarif d'eau ».

**Monsieur Benoît BIRET, Directeur de la SGDE** « Au niveau du tarif de l'eau potable sur Saint Laurent, le tarif est un petit peu élevé par rapport aux autres communes mais effectivement comme l'a dit très bien Samuel JAMET, vous avez peu d'abonnés notamment par rapport à Kourou ou la CACL. Ensuite vous avez aussi des investissements qui sont en

cours, qui sont assez importants alors que les autres communes ont déjà fait leurs investissements. Ca reste quand même des prix qui sont tout à fait raisonnables lorsqu'on voit sur une facture de 120 mètres cubes, 240 euros par an, ça fait un service qui est accessible à 70 centimes par jour, vous voyez donc c'est de moins d'un (1) euro par jour pour avoir l'eau potable à la maison ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ou observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

↳ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2012 ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

## **2°) RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

- un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'assainissement,
- un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

**Monsieur le Maire** invite Monsieur JAMET à apporter des explications sur le rapport concernant l'assainissement collectif.

**Monsieur Samuel JAMET** précise : « Sur l'assainissement nous avons également un contrat de délégation sous forme d'affermage avec la SGDE, il devait se terminer en 2013, donc sur l'exercice 2012, il est encore prévu qu'il se termine en juin 2013, nous avons passé un avenant pour le prolonger jusqu'en 2015 donc début 2013 ne figure pas là, parce que là c'est uniquement l'exercice 2012 qui est présenté.

Cet avenant c'est pour que la fin du contrat corresponde avec l'ouverture de la nouvelle station d'épuration pour qu'on puisse relancer un contrat unique à l'ouverture de la station d'épuration 2015.

Sinon en 2012, il y avait pour l'instant qu'un avenant au contrat, c'était un avenant de mai 2011 pour intégrer des postes de refoulement supplémentaires. En nombre d'abonnements, nous sommes en assez forte augmentation cette année, plus de 6% donc on se rapproche des 4 000 abonnés. Au niveau des factures, là c'est pareil c'est suite à la fuite sur l'hôpital, on a eu une très forte augmentation, le réseau de collecte n'a pas bougé cette année, nous n'avons fait aucune prolongation de réseau et en termes d'ouvrage d'épuration nous sommes toujours sur une lagune naturelle de 6000 équivalent habitants à Fatima.

Pour la tarification de l'assainissement, nous avons une part fixe de 57,58 euros par an et une part unique proportionnelle qui est 77 centimes du mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La part de la collectivité avait été augmentée l'année dernière donc elle est à 15 centimes d'euros du mètre cube et nous avons également des taxes, donc la redevance Office de l'eau qui est beaucoup plus faible que pour l'eau potable environ à peine 3 centimes d'euros du mètre cube.

Donc la facture de 120 mètres cubes a augmenté, c'est pareil, c'est par rapport au coût de la vie de 2011 à 2012 de 2,2%, on arrive à 171 euros pour une facture de 120 mètres cubes. Cela nous fait donc un prix au mètre cube de 1,42 euros presque 1,43 euros au mètre cube et donc la recette de la collectivité, de l'exploitant, pareil, il y a une augmentation du fait du nombre d'abonnés supplémentaires mais également du fait de la forte fuite sur l'hôpital.

Au niveau de la connaissance et de la gestion patrimoine du réseau, nous sommes à 60%, ce qui manque, c'est principalement le repérage des branchements qui n'est pas encore réalisé et qui va se faire au fur et à mesure des investigations qui sont menées contractuellement par la SGDE en termes d'inspection télévisée.

Au niveau de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration, l'avis de la police de l'eau est non conforme comme l'année dernière du fait d'une part que nous avons un prélèvement non conforme sur 12 et du fait que la lagune est surchargée car la charge entrant correspond aux 20 000 équivalent habitants actuellement alors qu'elle est dimensionnée pour 6000. Donc malgré ça on compte quand même onze prélèvements conformes cette année, on est quand même pas trop mal malgré la surcharge.

Le taux de débordement est toujours de 0%, nous n'avons pas de renouvellement de réseau en 2012 et l'indice de connaissance de rejet en milieu naturel 80%, ce qui nous manque pour arriver à 100% en gros, c'est des mesures de débit des trop pleins des postes de refoulement pour savoir exactement dans le cadre de forts orages, ce qu'on rejette comme réseau en milieu naturel et dans le cadre de la restructuration des réseaux pour le pôle épuratoire Sud on va équiper les gros postes de refoulement de débitmètres pour savoir exactement ce que l'on rejeterais en milieu naturel.



Durant l'exercice 2012 nous avons terminé début 2012, les opérations d'études pour la création de la station d'épuration, nous avons donc commencé les travaux, d'une part un petit marché sur la RD11 de façon à faire ces travaux avant que le Conseil Général intervienne pour refaire la voirie et d'autre part le lot appelé lot zéro qui était des terrassements préliminaires pour faire la plateforme pour la future station d'épuration.

Donc le plan de financement est toujours en cours de validation en attente d'avoir les montants des lot 1 et 2, le lot 1 c'est la station d'épuration proprement dite, nous sommes en procédure de négociation, les offres finales des candidats devront être remises en fin Août et sur le lot 2 ça a été attribué ce matin en CAO si tout se passe bien les travaux devraient commencer courant septembre.

Les projets en cours à l'étude c'est la création de la station d'épuration, il y a un projet de création de réseau en centre ville dans les rues non équipées, le projet est totalement fait, par contre il n'y avait plus d'argent sur le programme de financement européen, on nous a demandé d'attendre 2014 pour lancer ces travaux et cette opération sera prioritaire sur le nouveau programme FEDER 2014/2020.

Donc ce qui est également en tout début d'étude, c'est l'augmentation de la desserte au niveau de Balaté, ça c'est juste une estimation pour l'instant, ce sont des travaux qui chiffreraient à environs 1 500 000 euros.

Ce qu'on avait prévu aussi de faire cette année c'est de renouveler des réseaux, c'était l'avenue de Gaulle cette année, c'est le réseau du quartier officiel pour l'eau potable qui présente de nombreux défauts et ce qui est en cours également c'est l'épandage à la station d'épuration qui doit permettre de trouver les filières d'élimination et d'épuration en vue d'un épandage agricole.

Voilà pour l'assainissement, si vous avez des questions ?

**Monsieur le Maire** demande qui souhaite poser des questions et dit : « Peut être une question posée tout à l'heure par Laurent ADELAAR sur le prix, comment on se situe par rapport à celui du département au niveau de l'assainissement ? »

**Monsieur Benoît BIRET, Directeur de la SDGE** répond « Au niveau de l'assainissement vous êtes un petit peu inférieur notamment à la ville de Kourou qui elle est équipée déjà d'une station assez aboutie au niveau du traitement des eaux usées.

Lorsque vous avez un lagunage naturel, les frais d'exploitation sont beaucoup plus faibles qu'une station d'épuration. Autrement, au niveau de la CACL vous êtes inférieur au prix à l'heure actuelle mais eux ont aussi plusieurs stations d'épuration. Donc vous êtes eau + assainissement légèrement au dessus de la moyenne départementale et quand vous reprenez les deux factures sur le mètre cube, vous êtes à peu près à 1,10 euros par jour et par foyer pour avoir l'eau et l'assainissement, 70 centimes pour l'eau potable et 40 centimes pour l'assainissement, c'est ce qu'il faut compter pour un foyer pour avoir l'eau et l'assainissement à domicile ».

**Monsieur le Maire** dit : « Nous sommes légèrement au dessus de la moyenne départementale et comment on se situe par rapport à la moyenne nationale ?

**Monsieur Benoît BIRET** répond « Vous êtes bien en dessous de la moyenne nationale, il y a un prix moyen de l'eau qui est aux alentours de 3,70 euros le mètre cube, donc là vous êtes bien en dessous ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ? et dit « il faut profiter de la présence de la SGDE, ce n'est pas tous les jours qu'ils sont là ».

**Monsieur Philippe JOAN** intervient : « Samuel JAMET a dit tout à l'heure que la capacité de la lagune Nord était de 4000 habitants et tu as dit aujourd'hui qu'elle fonctionne pour 20 000 ».

**Monsieur Samuel JAMET** dit : « Oui, il y a en gros l'équivalent de 20 000 habitants qui sont raccordés dessus ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande : « Il y a combien de personnes qui y sont raccordées, 20 000, plus ou moins ?

**Monsieur Samuel JAMET** répond : « Non plutôt moins que 20 000, c'est en termes de débit mais comme on prend beaucoup d'eau claire c'est-à-dire des eaux pluviales dans le réseau, on se situe à peu près autour de 15 000 en termes de charge, 15 000 habitants qui seront raccordés sur la lagune ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « En ce qui concerne tous les nouveaux logements qui sont en cours, qui sont en train d'être livrés donc ils sont tous raccordés sur la lagune Nord ?

**Monsieur Samuel JAMET** répond : « Oui jusqu'à l'ouverture de la future station d'épuration qui est prévue pour 2015, tout sera raccordé sur la lagune ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande : « Cela ne posera pas de problème pour l'instant ? »

**Monsieur Samuel JAMET** répond : « De toute façon, il n'y a pas de solution pour l'instant, il n'y a pas de solution miracle à apporter, la seule solution c'est de faire cette nouvelle station d'épuration ».

**Monsieur le Maire** dit : « Sur ce même ordre d'idée, ça se retrouve un peu dans votre rapport puisque vous avez dit que l'avis est un avis de non-conformité, malgré tout, le rapport est détaillé, j'ai eu l'occasion de le lire il y a quelques semaines et on se pose des questions sur l'entretien, on parle de certains endroits où c'est ensablés etc... et je vous ai saisi d'ailleurs, j'ai écrit à la SGDE pour demander quelles étaient les dispositions que vous, en tant que fermier vous avez l'intention de prendre pour pouvoir remédier à tout cela, est-ce que je peux avoir une réponse ce soir à un courrier que j'ai envoyé et pour lequel je n'ai pas de réponse jusqu'à présent ».

**Monsieur Benoît BIRET** répond : « Tout à fait, Monsieur le Maire vous allez avoir une réponse. Dans ce courrier, il y a plusieurs choses, il y a un rapport de la police de l'eau et nous, nous avons questionné la police de l'eau parce que dans ce rapport, il fait état effectivement d'un prélèvement non conforme mais de trois prélèvements qui n'auraient pas été transmis. En fait, votre station d'épuration, c'est la loi, c'est l'arrêté du 22 juin 2007 qui le stipule, vous avez le droit à deux prélèvements non conformes et comme eux n'ont pas reçu trois, ils ont considéré que les trois qu'ils n'ont pas reçus étaient non conformes. Ce qui nous

étonne c'est que la transmission est informatique, donc ils nous ont installé un logiciel, nous remplissons le logiciel et ça va directement chez eux.

Nous sommes en train de faire un point tout à fait précis avec eux. Après effectivement sur les aspects techniques de la station, on sait l'engorgement de la station de la lagune de Fatima, je pense qu'il faut qu'on fasse une réunion spécifique comme vous nous le proposez dans le courrier pour débattre du sujet.

Après, Samuel JAMET l'a tout à fait rappelé dans sa présentation, vous avez une grosse opération avec la construction de la station qui va complètement décharger la lagune Fatima d'une grande part de sa charge organique de sa pollution à l'heure actuelle, donc je pense que vous allez bien dans le bon sens en créant ces investissements qui vont décharger la lagune actuelle, après je pense qu'il y aura effectivement des mesures à prendre sur la lagune pour le curage des bassins, peut être du reprofilage, je pense qu'on verra après ».

**Monsieur le Maire** dit : « Peut être comme disait Philippe JOAN, on sait qu'on a une solution qui va certainement nous soulager dans deux ans mais il s'agit maintenant de tenir cette période transitoire qui sera de plus en plus compliquée ».

**Monsieur Benoît BIRET** dit : « Alors, c'est un petit peu le paradoxe, 6000 équivalent habitants pour votre lagune et 20 000 en surcharge, on se rencontre qu'il y a un seul prélèvement qui est non conforme donc la nature est bien faite puisqu'elle a une capacité épuratoire qui est importante, maintenant il ne faut pas non plus trop la charger.

Je crois que Samuel JAMET a bien aussi souligné l'un des points faibles du système épuratoire de Saint Laurent Maroni, c'est la « saison parasite », donc vous êtes soumis comme toute la Guyane à une pluviométrie abondante et donc effectivement les réseaux collectent énormément d'eau et cette eau va à la station. Cela peut être déclassant aussi, il y a effectivement la partie épuration mais aussi la partie collecte sur laquelle vous êtes aussi en train de travailler ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions sur ce rapport ?

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** : « Oui, Monsieur le Maire, donc on voit progressivement que nous arrivons à faire certains travaux dans les villages amérindiens et particulièrement concernant le village Balaté. Je vois aussi que nous sommes en phase d'études pour l'assainissement, et que ça coûte de l'argent mais je voudrais savoir si compte tenu du PPRi, il y aura un obstacle pour la réalisation de ces travaux, je parle en termes juridique ? »

**Monsieur le Maire** demande qui peut apporter une réponse et laisse la parole à Monsieur Samuel JAMET.

**Monsieur Samuel JAMET** : « Alors sur Balaté, je ne connais pas exactement le PPRi encore mais de toute façon on regardera cette question dans l'étude, à priori effectivement s'il y a des maisons qui sont vraiment en zone inondable, il sera difficile de mettre l'assainissement ».

**Monsieur le Maire** dit : « Alors n'oublions pas que nous avons, d'ailleurs la question du PPRi, ce sera l'objet de l'autre présentation immédiatement après, on n'est pas tout à fait d'accord avec les zones qui ont été arrêtées par les services de l'Etat, donc il est difficile au moment où nous parlons aujourd'hui de tirer des conclusions, il faut avancer encore, et puis

nous avons par la même, je crois le schéma directeur d'assainissement qui doit nous donner aussi des indications ».

**Monsieur Samuel JAMET** : « Il y a le plan de zonage qui est actuellement à l'enquête publique qui je crois doit se terminer le 22 juillet prochain ».

**Monsieur le Maire** dit : « Cela aussi, ça va nous donner des indications parce qu'il y a des lieux où l'on sait qu'on pourra faire passer des réseaux, il y a d'autres lieux où ça ne sera possible, il y a d'autres endroits où d'autres solutions seront trouvées, c'est pour cette raison que nous avons mis en place le SPANC à la Mairie de Saint Laurent du Maroni. Je crois que les solutions devront être trouvées, en tous cas, nous sommes condamnés à les trouver de toute façon ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Samuel JAMET et les représentants de la SGDE pour la présentation très claire et très succincte de ces rapports ».

**Monsieur Samuel JAMET** intervient : « Si vous nous le permettez, on souhaitait juste que la SGDE présente rapidement l'avancement des travaux sur la station d'eau potable, en quelques lignes ».

**Monsieur le Maire** dit : « Allez-y alors ».

**Monsieur Benoît BIRET** : « Effectivement c'est un projet important au niveau de votre Ville, actuellement le projet a été bâti sur quatre lots, tous les équipements sont arrivés en Guyane et sont en cours de montage, la partie bâtiment va être finie à peu près dans une quinzaine de jours, il restera une partie génie civile à faire sur l'extérieur plus la voirie, l'électricité va être terminée aux alentours du 15 Août et puis il nous reste après des aménagements hydrauliques à faire sur le réseau.

Le petit point qui est bloquant pour l'achèvement et la mise en service qui devrait intervenir au mois de novembre, c'est l'alimentation d'électricité de la prise d'eau de Saint Jean du Maroni.

Globalement, le projet se passe plutôt bien, il y a un bâtiment qui est plutôt de bonne qualité, de bonne facture, maintenant il faut que l'on finisse le chantier.

Donc je vous invite quand vous le voulez, n'hésitez pas, demandez moi, je peux vous faire visiter le chantier, vous allez voir c'est une belle technologie qui est en place ».

**Monsieur le Maire** dit : « Eh bien merci pour ce rapport, on verra avec Samuel JAMET comment organiser donc une visite de terrain lundi matin de façon à aller voir l'avancement des travaux, j'ai bien entendu qu'il reste encore l'obstacle de l'électrification du côté de la route de Saint Jean, je rappelle malheureusement que c'est la CCOG qui est le maître d'ouvrage dans cette affaire et que nous avons pris un certain nombre de retards par rapport à des questions administratives mais je pense qu'on va se débrouiller pour qu'il n'y ait pas trop de retards pour le mois de novembre ».

**Monsieur Benoît BIRET** intervient : « Juste un dernier point Monsieur le Maire si vous me le permettez, une information concernant notre service client, nous avons aussi un bail pour changer nos locaux « clientèle » sur le bâtiment de la SIGUY qui est à l'angle de la rue Tourtet et Catayée et donc on va avoir un espace de 130 m<sup>2</sup> qui va être à disposition des habitants de Saint Laurent, c'est en cours d'aménagement et j'espère que pour le mois d'Octobre, le service client puisse aménager dans ses nouveaux locaux ».

**Monsieur le Maire** demande : « Et qu'est-ce que vous allez faire de vos anciens locaux ? »

**Monsieur Benoît BIRET** : « Nous les gardons ! ».

**Monsieur le Maire** dit : « Vous les garder ! donc c'est une extension de vos activités ? ».

**Monsieur Benoît BIRET** dit : « Absolument, vous voyez, les locaux où nous recevons les clients, ce sont quand même des locaux exigus, il y a deux places assises et puis même aussi pour notre personnel, Franck THOMAS peut aussi en parler, il faut à un moment donné passé au troisième millénaire au XXI siècle et puis être capable d'accueillir nos clients dans de bonnes conditions ».

**Monsieur le Maire** : « Puisqu'on parle de ça, rapidement, beaucoup de gens étaient étonnés de recevoir une facture brutale il y a un mois, on en a même parlé à la télévision, à la radio, est-ce qu'on peut avoir une explication ?

Je sais que vous avez eu un mode de calcul qui vous permet par sondage d'intervenir deux ou trois fois dans l'année mais vraiment la différence était flagrante cette fois ci ».

**Monsieur Benoît BIRET** dit : « Je ne peux pas trop vous répondre, je n'ai pas le sujet, mais je ferai le point avec eux ».

**Monsieur le Maire** dit : « Bon, je vois que vous êtes hermétique à ça ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : ce qui est passé à la télé cela concerne uniquement Macouria ».

**Monsieur le Maire** dit : « Non, non c'est sur Saint Laurent ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** intervient : « Je voulais savoir si la SGDE était propriétaire des locaux techniques que vous occupez aujourd'hui ? »

**Monsieur Benoît BIRET** répond par la négative.

Sur intervention de **Monsieur Philippe JOAN** concernant ces locaux : « **Monsieur le Maire** s'adresse aux représentants de la SGDE en disant : « Vous savez, comme tout le monde, nous cherchons des financements partout parce que nous avons des soucis, et parfois nous avons des contrats qui risquent comme ça, de passer à perte de vue, on les oublie quelque part, et bien entendu ce n'est pas le fermier qui va nous le rappeler (rires).

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

**Monsieur le Maire** remercie les représentants de la SGDE pour leurs explications et leur souhaite bonne route.

### 3°) **ANALYSE SECTORIELLE DES ZONES INONDABLES** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a souhaité faire réaliser une cartographie d'une partie du territoire communal en utilisant le procédé du TOPO LASER afin de mettre en exergue l'inexactitude de la cartographie du PPRi.

Il souhaite présenter au Conseil Municipal sous forme de diaporama cinq (5) secteurs illustrant cette situation.

**Monsieur le Maire** invite Philippe CAMBRIL à faire une présentation de l'analyse des zones inondables.

Puis il dit, « rappelez-vous, les services de l'Etat nous ont proposé des zones qu'ils estiment comme étant inondables alors que nous savons bien que ces zones ne le sont pas. Simplement on ne peut pas se permettre de le dire sans que nous n'ayons pas de support technique pour le prouver et nous avons donc pris sur nous de faire des relevés topographiques en passant par une société spécialisée en la matière et donc c'est pour vous présenter un petit peu ce travail, je le fais pendant que nous sommes toujours dans l'enquête publique du PLU parce qu'à un moment donné nous aurons besoin d'utiliser ces arguments ».

Explications de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Pour démarrer cette présentation et prolonger votre discours Monsieur le Maire, effectivement l'enquête publique du PPRi est achevée, nous avons transmis au commissaire enquêteur du PPRi les documents techniques issus de la topo laser réalisée par la société « ALTOA » et nous nous proposons à l'issue donc de cette présentation si le conseil le décide, à déposer ces exemples là auprès du commissaire enquêteur en charge de l'enquête du PLU de manière à ce que la démarche de la commune soit concordante.

Donc comme vous l'avez rappelé, la collectivité a fait procéder à ce qu'on appelle « la topo laser » sur le territoire de la commune de manière à pouvoir indiquer sur certaines zones notamment, que les documents utilisés par l'Etat pour la cartographie qui sert de base au PPRi sont faits à partir de documents qui sont parfois inadaptés ou obsolètes.

Nous avons cinq exemples qui peuvent montrer ces différences.

Le premier exemple ça concerne la zone du port, on l'aperçoit tout à fait en haut, c'est la zone UX du port, vous avez le trait vert et la partie hachurée, ça correspond à la topo laser. Alors comment la procéder ? En fait, on prend la côte du PPRi et puis on travaille avec la topo laser,

quand on applique la côte d'inondation retenue par le PPri avec la topo laser, on s'aperçoit que la parcelle UX qui a été mise entièrement en zone inondable, finalement le trait ne couvre pas toute la parcelle UX, et ALTOA nous précise que la différence sur ce secteur entre inondabilité et non inondabilité, c'est 50 centimètres donc il y a matière, nous sommes sur la zone commerciale dans le prolongement du port, il y a matière à insister sur cette délimitation parce que nous sommes quand même sur un secteur en ville avec des enjeux assez forts pour la Commune.

Deuxième secteur qui est intéressant, on est en zone UCC, du côté du SDIS, résidence « les Sapotes » et donc là, même analyse, nous avons le trait vert ici, la zone inondable hachurée et on s'aperçoit que les parties qui sont classées en zones inondables ne sont pas inondables si on ne tient pas compte de la topo laser.

Troisième exemple, zone UCC dans le secteur école V, même chose on s'aperçoit en haut que ici le PPri classe une partie de l'école en zone inondable et puis c'est parti en zone inondable, alors que le trait issu de la topo laser avec les côtes en PPri se situerait en retrait.

Quatrième exemple, nous sommes au niveau du collège Albert LONDRES, on s'aperçoit pareil que dans la zone UCC la zone rouge du PPri est bien plus large que la zone inondable que l'on obtient avec la topo laser.

Enfin, sur la RN1, nous avons une zone UCB, nous sommes vers l'allée des Gardenias et là on s'aperçoit qu'avec la topo laser toute la zone vient exonder puisque la côte est établie à 2,20 mètres et que la réalité du terrain est à 2,50 mètres, la zone d'inondabilité est fixée à 2,20 mètres mais le terrain est à 2,50 mètres donc le périmètre vert exclu la zone UCB qui est classée en zone rouge.

Voilà donc là, cinq exemples précis où il suffit d'utiliser une topographie actualisée précise pour montrer que le périmètre tel qu'il est proposé par le PPri n'est pas cohérent en fonction de la réalité du terrain et il semblerait que sur la base de ces cinq exemples là, il y a quand même matière à demander à l'Etat de reprendre sa copie et de bien vouloir à partir éventuellement de notre topo laser (ils n'ont pas voulu l'acheter mais on peut leur transmettre), il y a quelques secteurs à compléter que nous n'avons pas étudiés, à partir de là refaire une carte qui tienne réellement compte de la topographie laser.

Alors, les deux grosses erreurs que ALTOA peut essayer d'analyser en ce qui concerne la cartographie de l'Etat et celle qu'il a chez lui, c'est que, soit la topo utilisée par l'Etat elle est très ancienne et par exemple on voit sur le secteur des écoles, les aménagements qui ont été faits et ont été mis hors d'eau tout le secteur mais ils ont du travailler avec des fichiers plus anciens donc ils ont des références qui sont obsolètes, ou soit on le voit dans certains endroits, ils ont travaillé à partir de photos aériennes, ils ont des côtes qui sont prises à partir de la couverture végétale et non la couverture du sol et là on peut avoir des différences de hauteur assez importantes. Donc nous sommes à peu près certains que les documents qui ont servis de base au travail de l'Etat ne sont pas uniformes, ne sont parfois pas adaptés, sont obsolètes, alors que la topo laser elle est récente et elle est précise.

**Monsieur le Maire** dit : « Je voulais bien entendu apporter ce soir des preuves techniques que nous ne pouvons pas contester et profiter du fait que nous sommes toujours en enquête publique. Je rappelle que cette enquête publique se termine lundi prochain, le 22 Juillet, d'ailleurs le commissaire enquêteur sera là de façon à ce que le conseil municipal de ce soir

puisse dire nous tenons à verser au niveau de cette enquête publique sur le PLU, la connaissance que nous avons des relevés topographiques de notre zone de façon à ce que ça soit pris en compte au moment où il faudra bien entendu, peut être pas pour le PLU, mais à un moment il faudra rentrer dans la discussion, certainement un bras de fer va exister pour donner entre les services de l'Etat et nous mêmes concernant le PPRi.

Parce que je rappelle que les plans de prévention de risques d'inondabilité c'est quand même une grande partie du territoire qui est obérée, les gens ne pourront pas construire et donc notre devoir c'est de pouvoir au contraire dégager le maximum de possibilités de constructions compte tenu des besoins importants en urbanisme que nous avons à Saint Laurent du Maroni,

Alors si vous en êtes d'accord, on verse ces éléments à l'enquête publique qui est en cours.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

A la suite de la présentation du diaporama, les élus municipaux à l'unanimité :

- **DEMANDE** à ce que le diaporama soit remis au Commissaire Enquêteur en charge de la révision du PLU afin de justifier des choix opérés par la Collectivité Communale sur le classement de ces secteurs.

**Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et demande à ce que les élus puissent regagner leurs places ».

Puis il propose de reprendre l'ordre du jour de ce Conseil.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2013 :**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation le procès verbal de la séance du 11 Mars 2013.

Pas d'observations **Monsieur le Maire** met aux voix le procès verbal de la séance du 11 Mars 2013.

Pas d'abstention, ni d'opposition,

Le procès verbal de la séance du Lundi 11 Mars est donc **ADOPTÉ** à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2013 :**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation aux élus le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2013. ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le procès verbal de la séance du 21 Mars 2013.



Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le procès verbal de la séance du 21 Mars est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

#### **4° VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le principe de l'adhésion au P.L.I.E Guyane a été validé par l'assemblée lors de sa séance du 10 Décembre 2012.

Il précise que des démarches ont été engagées avec le P.L.I.E Guyane, dans le but d'obtenir une réduction de la participation de la Commune pour sa première année d'adhésion.

Le P.L.I.E Guyane ayant accepté de réduire la participation de la Commune de Saint-Laurent du Maroni pour la première année à la somme forfaitaire de **15 000 euros** par dérogation au montant initialement prévu à hauteur de **1€ par habitant**.

Afin de permettre le versement de cette participation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la somme de **15 000 euros** au titre de la participation de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni au P.L.I.E.
- **INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2013 de la Commune.

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que le PLIE voulant dire Plan Local d'Insertion et de l'Emploi est donc un outil que nous allons mobiliser à Saint Laurent du Maroni pour aider notamment le public des jeunes. Malheureusement nous avons un public de jeunes qui n'est pas toujours formé comme il se doit et pour leur permettre d'avoir la chance de trouver un emploi, il faut passer par l'insertion qui permet d'avoir une formation et puis ensuite déboucher sur des emplois beaucoup plus pérennes.

Donc le PLIE est vraiment l'outil adapté à ce genre d'objectif. Nous avons signé ce document la semaine dernière avec Monsieur Hubert CONTOUT, Responsable de cette matière au sein du Conseil Général.

Dans les semaines qui viennent, nous allons nous réunir pour identifier un certain nombre de projets et d'opérations que nous avons déjà en vue qui vont permettre de mettre en place à Saint Laurent certains équipements et au travers de la mise en place de ces équipements, c'est permettre effectivement à des jeunes d'être insérés par l'activité, par le travail et en même temps d'acquérir bien entendu une formation et donc un geste professionnel et pour cela il faudra un support qui est le PLIE .

Donc, dans les jours qui viennent, nous allons rentrer dans une phase très opérationnelle en utilisant notamment la Régie de quartiers et autres ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Afin de permettre le versement de cette participation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de **15 000 euros** au titre de la participation de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni au P.L.I.E.
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2013 de la Commune.

**5° CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI ET LA SOCIÉTÉ SERVICES CONSEILS EXPERTISES TERRITOIRES (SCET).**

Monsieur le Maire expose ;

Durant les années 2006 et 2007, la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni a conclu deux marchés publics avec la société Services Conseil Expertises Territoires (SCET).

Le premier marché conclu en 2006 portait sur l'assistance technique pour la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel pour la période 2007-2013 pour un montant de 48.900 €. Mais seule la première phase de calage du projet a été rédigée. Cette phase effectuée est estimée à 26.200 €. Toutefois la société SCET ayant reçu un acompte de 30% du marché (14.670 €) la commune reste redevable de la somme de 11.530 €.

Le deuxième marché conclu en 2007 concernait la réalisation d'un dossier pré-opérationnel dans le cadre du programme national de rénovation urbaine pour un montant de 54.000€. Là encore, seule la première phase de calage du projet a été réalisée. Ainsi la somme due à la société au titre de cette mission est estimée à 1.400 €.

La commune devait donc la somme globale de 12.930 € à la société SCET.

A ce titre, la société a émis deux factures dont elle a réclamé en vain le paiement à la commune.

Elle a donc saisi le tribunal administratif de Paris afin qu'elle condamne la commune de Saint-Laurent-du-Maroni à lui verser la somme de 12.930 € à compter du 7 mars 2008, en raison des factures impayées par la commune, en contrepartie des prestations fournies en exécution des marchés publics conclus en 2006 et 2007.

La municipalité ne conteste pas cette somme.

De ce fait, pour mettre un terme à ce différend avec la société SCET et pour honorer une prestation qui a pourtant bien été réalisée, la Ville n'a pour autre alternative que le recours à une transaction amiable.

Par conséquent, au titre des prestations effectivement réalisées et utiles à la ville dans le cadre des marchés publics de 2006 et 2007, il est convenu de verser à la société SCET, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 10.000 € (dix mille euros).

Le présent processus est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce procédé repose sur une concession mutuelle et procède d'un esprit de coopération afin d'éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend.

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, la société SCET, renonce à réclamer toute autre indemnité.

Le texte de la transaction est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature, avec la société SCET, de la convention transactionnelle annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

**Monsieur le Maire** dit : « Je rappelle simplement qu'en 2006/2007 lorsque le gouvernement de l'époque avait lancé les grandes opérations prénommées « ANRU » *Agence Nationale de Rénovation Urbaine* dont la commune d'ailleurs de Cayenne bénéficie actuellement, nous étions sur les rangs aussi de façon à pouvoir bénéficier de cette opération ANRU, notamment au niveau de la Charbonnière puisque ces opérations avaient pour but de déconstruire et aider à reconstruire. Mais pour pouvoir défendre le dossier, bien entendu il fallait présenter des dossiers techniques.

Ces dossiers techniques ont été réalisés par la SCET qui est d'ailleurs un opérateur spécialisé en la matière. Malheureusement nous n'avons pas été retenu au niveau de l'ANRU 1, ça ne veut pas dire que c'est perdu parce que les dossiers existent, il suffira simplement de les actualiser et de nous permettre puisque l'on parle de l'ANRU2, de nous positionner.

Simplement, pour les raisons que vous connaissez par rapport à nos problèmes financiers, nous n'avons pas payé à temps et la SCET nous réclame cette somme, nous avons résisté, ce dossier a été au tribunal administratif, aujourd'hui on est tombé sur une transaction qui consiste à passer de 12 000 à 10 000 euros, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération ce soir pour en terminer, étant donné que nous avons bien entendu le fruit de ce travail, que nous comptons bien utiliser dans le cadre de l'ANRU 2 qui j'espère va pouvoir comme cela a été annoncé par le Ministre LAMY lorsqu'il est arrivé ici il y a quelques mois d'un ANRU2 qui va se mettre en place pour le territoire national et en particulier, la Guyane.

Est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent avoir plus d'informations ? »

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** intervient et demande : « Par rapport à l'exposé qu'il y a à la suite du texte, la société d'économie mixte, la SENOG, c'est elle qui était au départ à l'origine de la transaction avec la société SCET ? »

**Monsieur le Maire** répond : « La SENOG était le mandataire. Monsieur CAMBRIL va donner plus d'informations » dit-il.

**Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services : « Il y a eu deux opérations. Une première opération qui devait préfigurer un dossier ANRU qui a rapidement tourné court et cette opération était transformée pour le compte de la mairie cette fois-ci en étude cadre sur le plan d'aménagement global de la Ville.

La SCET a été au départ abordée par la SENOG dans le cadre du montage d'un dossier ANRU et le dossier ANRU ne s'est pas fait en ce moment là et les travaux ont été poursuivis pour le compte de la Commune dans le cadre d'un plan d'aménagement global. Ensuite la Commune a recontacté la SCET, pourquoi ? Parce que la Commune avait essuyé un premier refus dans le cadre de l'ANRU et puis quelques mois plus tard, à l'occasion de l'arrivée sur les rangs de la Commune de MAMOUDZOU à Mayotte, l'ANRU avait reconsidéré que nous, finalement, il n'était pas trop tard puisqu'on pouvait inscrire MAMOUDZOU.

Donc à ce moment là, Monsieur le Maire a été informé de cette démarche et on s'est dit que s'ils rouvraient la porte pour MAMOUDZOU, il n'y a pas de raison pour que cette fois-ci ils n'acceptent pas Saint Laurent d'où la deuxième commande auprès de la SCET. Là encore une fois on dit « *non trop tard pas possible* », voilà pourquoi il y a deux dossiers, voilà pourquoi ça avait été initié d'abord sur un angle particulier « SENOG » puis ensuite repris par la Mairie sur une étude plus large ».

**Monsieur le Maire** dit : « j'ai eu l'occasion de me rendre directement là bas pour défendre le dossier, il y a des moments ça marche et il y a d'autres moments ça ne marche pas.

Est-ce qu'il y d'autres observations » ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature, avec la société SCET, de la convention transactionnelle annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

#### **6° DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – VILLE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 Mars 2013, le Budget Primitif 2013 – Ville - de la collectivité a été voté.

Il précise que le budget primitif 2013 – Ville - ayant été voté en déséquilibre, la Préfecture a automatiquement déclenché pour les deux budgets (Ville, Eau et Assainissement), une procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui a rendu un avis N°2013.0057 en date du 04 Juin 2013, dont lecture a été faite au cours du Conseil Municipal du 12 Juin 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N° 965/SG/2D/1B/2013 du 19 Juin 2013, Monsieur le préfet a réglé et rendu exécutoire le Budget Primitif - Ville 2013 de la commune en vertu des dispositions prévues à l'article L 1612.14 du code général des collectivités conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2013 – Ville comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2013 – VILLE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>Décision du Préfet</b>	<b>Budget Primitif Ville 2013 corrigé</b>
<b>2031 - Frais d'études</b>	• 50 000	• 50 000
<b>2151 - Eclairage du stade</b>	• 50 000	• 50 000
<b>2152 - Installations de voirie</b>	• 300 000	• 300 000
<b>TOTAL</b>	• 400 000	• 400 000

Compte tenu des modifications détaillées ci-dessus, la balance générale du Budget Primitif 2013 – Ville s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif voté</b>	<b>Modifications par arrêté du Préfet</b>	<b>Budget Primitif corrigé</b>
<i>Dépenses</i>	34 221 660,60	0	34 221 660,60
<i>Recettes</i>	31 706 921,00	0	31 706 921,00
Résultat de Fonctionnement	• <b>2 514 739,60</b>	<b>0</b>	• <b>2 514 739,60</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif voté</b>	<b>Modifications par arrêté du Préfet</b>	<b>Budget Primitif corrigé</b>
<i>Dépenses</i>	28 887 803,83	• 400 000,00	28 487 803,83
<i>Recettes</i>	23 347 758,80	0	23 347 758,80
Résultat d'Investissement	• <b>5 540 045,03</b>	<b>400 000,00</b>	• <b>5 140 045,03</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	• <b>8 054 784,63</b>	<b>400 000,00</b>	• <b>7 654 784,63</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2013 – Ville -
- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 - Ville.

En faisant référence à la lecture du projet n°3, **Monsieur le Maire** dit : « On va peut être demander à Madame Catherine PONS, Directrice des Affaires Financières de nous faire l'économie de ce projet ».

**Madame Catherine PONS** : « Cette délibération concerne le budget primitif principal de la Ville et la suivante le budget d'assainissement, qui reprennent intégralement la décision de la

Chambre Régionale des Comptes attestée par l'arrêté du Préfet dont vous avez toutes les références dans le préambule de la délibération.

Cela ne concerne également uniquement que l'investissement puisqu'aucune modification n'a été faite sur le budget de fonctionnement. Donc on modifie les montants de dépenses d'investissement et sur le budget de la Ville on est diminué de 400 000,00 euros. Donc 50 000,00 euros sur les frais d'études, 50 000,00 euros sur l'éclairage du stade, 300 000,00 euros sur l'installation de voirie. Donc ça ne veut pas dire que les travaux ne seront pas faits mais compte tenu de la période et du décalage dans le temps, les travaux seront réalisés l'année prochaine. On retrouve un déséquilibre amoindri de 400 000,00 euros sur le budget en déficit conforme, acté par la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ? et dit : « C'est simplement le budget arrêté par le Préfet sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, rappelez vous on s'était réuni, on pensait qu'on aurait enlevé 1 million d'euros, finalement la Chambre ne fait que sortir que 400 000,00 euros, ça ne va pas gêner ».

**Madame Catherine PONS** dit : « Non, c'est de toute façon sur propositions des services ».

**Monsieur le Maire** précise : « Il y a un travail qui s'est fait ici sur place donc ça ne nous gêne pas, ça nous permet de poursuivre les opérations que nous avons commencées ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2013 – Ville -
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 - Ville.

#### **7° DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 28 Mars 2013, le Budget Primitif 2013 - Budget annexe Eau et Assainissement de la collectivité a été voté.

Il précise que le budget primitif 2013 – Budget annexe Eau et Assainissement - ayant été voté en déséquilibre, la Préfecture a automatiquement déclenché pour les deux budgets (Ville, Eau et Assainissement), une procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui a rendu un avis N°2013.0057 en date du 04 Juin 2013, dont lecture a été faite au cours du Conseil Municipal du 04 Juin 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N° 965/SG/2D/1B/2012 du 19 Juin 2013, Monsieur le préfet a réglé et rendu exécutoire le Budget Primitif - Budget annexe Eau et Assainissement - 2013 de la commune en vertu des dispositions prévues à l'article L

1612.14 du code général des collectivités conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2013 – Budget annexe Eau et Assainissement comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2013 - Eau et Assainissement - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>Décision du Préfet</b>	<b>Budget Primitif – Eau et Assainissement - 2013 corrigé</b>
<b>21531 – Réseaux quartier officiel</b>	<b>• 100 000,00</b>	<b>• 100 000,00</b>
<b>21532 – Réseaux quartier officiel</b>	<b>• 100 000,00</b>	<b>• 100 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>• 200 000,00</b>	<b>• 200 000,00</b>

Compte tenu des modifications détaillées ci-dessus, la balance générale du Budget Primitif 2013 – Ville s'établit comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif voté</b>	<b>Modifications par arrêté du Préfet</b>	<b>Budget Primitif corrigé</b>
<i>Dépenses</i>	2 010 041,81	0	2 010 041,81
<i>Recettes</i>	2 010 041,81	0	2 010 041,81
Résultat de Fonctionnement	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif voté</b>	<b>Modifications par arrêté du Préfet</b>	<b>Budget Primitif corrigé</b>
<i>Dépenses</i>	17 637 032,00	• 200 000,00	17 437 032,00
<i>Recettes</i>	15 702 862,82	0	15 702 862,82
Résultat d'Investissement	• <b>1 934 169,18</b>	<b>200 000,00</b>	• <b>1 734 169,18</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	• <b>1 934 169,18</b>	<b>200 000,00</b>	• <b>1 734 169,18</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2013 – Budget annexe Eau et Assainissement
- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 du budget annexe Eau et Assainissement.

Explications **de Madame Catherine PONS** : « C'est pareil, c'est la même démarche. C'est conformément aux discussions que nous avons eues avec la CRC, on diminue de 200 000,00 euros les dépenses d'investissement, là aussi ça ne touche que le budget d'investissement, la section d'investissement, 2000 000,00 euros sur les réseaux quartiers officiels, donc réseau d'eaux usées et d'eaux potables, mais toujours sur propositions des services municipaux, conformément à la CRC et à l'arrêté du Préfet ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2013 – Budget annexe Eau et Assainissement
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 du budget annexe Eau et Assainissement.

**8° DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires.

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT				
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
21312	020	Travaux scolaires	- 100 000,00				
2151	020	Travaux réseaux	- 100 000,00				
238	020	Avances et acomptes	+ 200 000,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>					

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2013 du Budget Principal.

Explications de **Madame Catherine PONS** : « Concernant le budget principal, la décision modificative qui vous ai présentée, est en équilibre puisqu'on retire 100 000,00 euros sur les travaux scolaires et 100 000,00 euros sur les travaux réseaux pour les mettre sur le compte 238 qui s'appelle « avances et acomptes », donc 200 000,00 euros.

Le principe est le même sur le budget d'assainissement. En fait les services du Trésor sont dotés maintenant d'un logiciel qui s'appelle « HELIOS » et sur lequel nous travaillons également et que l'on peut consulter régulièrement. Lorsque l'on fait des avances aux entreprises, nous avons de gros chantiers en cours donc nous sommes tenus de par les marchés, de faire des avances aux entreprises. Ces avances ne sont pas sur des comptes 21 mais sur un compte 238, donc c'est strictement comptable, ça ne modifie en rien l'équilibre budgétaire ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : « Par rapport aux travaux scolaires, ça ne modifie peut être pas l'équilibre budgétaire, mais c'est quand même 100 000,00 euros en moins du budget attribué ? ».

**Madame Catherine PONS** dit : « Ce n'est pas 100 000,00 euros en moins. Lorsqu'une entreprise est retenue sur le marché public, et qu'elle a fait dans sa proposition une demande d'avance, on est tenu de faire cette avance là à l'entreprise, donc ça reste des travaux scolaires si c'est un marché pour des travaux scolaires, nous n'avons pas le droit de le payer sur le compte 21 312 qui s'appelle travaux scolaires, mais sur le compte de 238 ».

**Monsieur le Maire** : « Autrement dit les mêmes travaux scolaires peuvent se retrouver sur « avances et acomptes ».

**Madame Catherine PONS** répond : « tout à fait ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2013 du Budget Principal.

**9° DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
NATURE	LIBELLE	MONTANT			
21531	Travaux réseaux	- 100 000,00			
21532	Travaux réseaux	100 000,00			
238	Avances et acomptes	+ 200 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013 du budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Explications de **Madame Catherine PONS** : « Il s'agit du même principe, si on veut pouvoir payer des avances aux entreprises qui ont été retenues sur les différents travaux compris dans le budget d'assainissement, on est moins 100 000,00 € sur les travaux réseaux eaux pluviales, moins 100 000,00 € sur les travaux eaux potables et plus de 100 000,00 € en avances et acomptes ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations et dit : « même ordre, même motif ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013 du budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** dit : « Ce que je voudrais vous proposer, parce que nous avons une série d'attributions de marchés. Nous devons valider le travail des commissions d'appel d'offres et si vous en êtes d'accord, sinon on procèdera marché par marché, à moins qu'il y ait peut être des questions sur un marché particulier. Nous allons enlever bien entendu les points que je vous ai précités. C'est de pouvoir procéder à la discussion et de voter, sauf si vous avez maintenant peut être une discussion, ou encore un point à soulever ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services dit : « le projet de délibération 17 ne correspond pas à un marché, mais à un plan de financement ».

**Monsieur le Maire** dit : « Donc, cela nous ramène plutôt jusqu'au point 14 ».

### **10° RENFORCEMENT DE LA PISTE D'ACCES AU RESERVOIR DE SAINT JEAN - ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux de renforcement de la piste d'accès au réservoir de Saint-Jean.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- MTI pour un montant de 149 964,00 € ;
- SBEG pour un montant de 219 310,00 € ;

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat MTI se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société MTI pour un montant de 149 964,00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la piste d'accès au réservoir de Saint-Jean, à la société MTI pour un montant de **149 964,00 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** propose que Monsieur Samuel JAMET puisse faire un résumé de ces rapports.

**Monsieur Samuel JAMET** : « Ce sont des travaux qui sont pris dans l'opération globale du réservoir financé à hauteur de 80% qui consiste à renforcer une piste d'accès plutôt qu'une piste de chantier pour accéder au réservoir et là c'est vraiment faire une piste d'exploitation pour que plus tard l'exploitant puisse vraiment accéder au réservoir.

Donc nous avons eu deux entreprises qui ont répondu, MTI et SBEG. MTI était nettement moins cher un peu moins de 150 000,00 euros, SBEG était à 219 000,00 euros et on avait

donc un rapport très complet de MTI et nettement moins complet de SBEG. Donc ce matin, la commission d'appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société MTI ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des discussions, des observations particulières et dit : « donc c'est l'entreprise MTI qui a été choisie pour les raisons évoquées par Samuel JAMET, ce matin ».

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la piste d'accès au réservoir de Saint-Jean, à la société MTI pour un montant de **149 964,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**11° AVENANT N° 2 AU MARCHE « INVESTIGATIONS ET INGENIERIE GEOTECHNIQUES POUR LA CREATION DU POLE EPURATOIRE SUD LOT N° 2 » :**

La commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé des études pour la création du pôle épuratoire Sud nécessaire au traitement de ses eaux usées.

Dans le cadre de ces études, la commune de Saint-Laurent du Maroni a notifié une mission d'ingénierie et d'investigations géotechniques à la société ANTEA en date du 12 Août 2010.

Les prestations complémentaires introduites par l'avenant n°2 sont :

- Etablissement d'un avis technique sur les offres des entreprises relatives au marché « pôle épuratoire Sud lot n°1 : création de la station d'épuration ».

Cet avis technique portera notamment sur les variantes géotechniques proposées par les entreprises en termes de fondation des bassins biologiques, afin de définir la faisabilité de ces propositions.

- Réalisation d'une mission de suivi géotechnique G4 sur le marché « pôle épuratoire Sud Lot n°2 : restructuration des réseaux de transport ».

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 7 900 euros.

Les avenants 1 et 2 réunis entraînent une augmentation du montant initial du marché de 15,2%.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au marché « Ingénierie et Investigations géotechniques pour la création du pôle épuratoire Sud » au profit de la société ANTEA pour 7 900 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Samuel JAMET** : « C'est un marché qui avait été attribué à la société ANTEA qui consiste à réaliser des études géotechniques sur la plateforme de la future station d'épuration. Il y a eu un premier avenant qui consistait à faire des sondages pour dévier la piste d'accès à la station d'épuration, et là le deuxième avenant consiste à étudier les offres des entreprises pour le lot 1 étant donné que certaines entreprises ont proposé des variantes dans le type de fondation, donc ils remplacent les micro-pieux par un système qui s'appelle « les inclusions rigides » qui a notamment été utilisé à SOYOUZ et pour la plateforme de la STEP de Cayenne.

Cette variante engendre des économies de l'ordre d'un million d'euros quand même, ce sont des économies très importantes, donc on souhaité que cette variante soit étudiée par un bureau spécialisé donc comme on avait déjà un marché avec ANTEA, on a proposé de passer un avenant au marché d'ANTEA et la CAO de ce matin a approuvé ce marché d'avenant, donc les avenants 1 et 2 réunis engendrent une augmentation de 15,2% du marché d'ANTEA ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des discussions ?

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Je voulais juste préciser que si effectivement cette étude est menée, ça nous permettra peut être d'économiser 1 million sur le marché qui sera attribué en lot 2 ».

**Monsieur Samuel JAMET** dit : « Oui c'est ça ».

**Monsieur le Maire** dit : « s'il n'y a pas d'autres observations, je mets donc aux voix ce projet de délibération ».

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché « Ingénierie et Investigations géotechniques pour la création du pôle épuratoire Sud » au profit de la société ANTEA pour 7 900 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **12° ACHAT ET INSTALLATION DE BUNGALOWS POUR LA CREATION DE L'ECOLE PAUL ISNARD SAINT MAURICE – ATTRIBUTION DE MARCHE :s**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure ouverte selon les dispositions de l'article 33 du code des marchés publics, a été lancée le **26 mai 2013**, pour l'achat et l'installation de bungalows pour la création de l'école Paul Isnard-Saint Maurice.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- GUYALOC pour un montant de 627 810,10 €
- CMI pour un montant de 573 839 €

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat C.M.I. se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre CMI pour un montant de 573 839 € étant économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché relatif à l'achat et l'installation de bungalows pour la création de l'école Paul Isnard- Saint Maurice à CMI pour un montant de 573 839 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des services techniques municipaux : « Il s'agit de construction d'écoles provisoires et des classes dans un premier temps sur le terrain qui est situé derrière le collège Albert LONDRES. Nous avons lancé une procédure pour un marché adapté, deux sociétés ont répondu, Société GUYALOC et CMI avec des réponses tout à fait satisfaisantes par rapport au cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres a proposé ce matin de retenir la Société CMI pour un montant de 573 839,00 euros ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **13° REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée le **12 juin 2013**, pour la réfection partielle de la toiture et de la charpente du stade nautique municipal.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- OUEST METAL CONSTRUCTION pour un montant de 128 670 €
- IC CONSTRUCTION pour un montant de 106 689 €

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par B.T.C.

Au regard du rapport d'analyse des offres, Une Erreur de calcul de 2 100 € a été décelée dans l'offre d'IC Construction. Par ailleurs, cette dernière n'a présenté aucune référence, et omis de détaillé les moyens humains et matériels affectés au chantier.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre la mieux disante, celle d'OUEST METAL CONSTRUCTION pour un montant de 128 670 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché relatif a réfection partielle de la toiture et de la charpente du stade nautique municipal à OUEST METAL CONSTRUCTION pour un montant de 128 670 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, nous avons eu deux offres, il s'agit là, de la réfection partielle de la charpente qui a été relativement oxydée, on propose de changer la totalité de la toiture puisqu'il y a simplement quelques tôles qui sont abimées, ça serait idiot de ne pas tout changer parce qu'on sait que dans quelques années la totalité devra être remplacée.

Deux sociétés ont répondu, « OUEST METAL CONSTRUCTION » et « IC CONSTRUCTION ». IC CONSTRUCTION avait un montant qui était relativement attractif, 106 000,00 euros, par contre le dossier technique était inexistant donc la commission d'appel d'offres ne pouvait pas retenir cette proposition, donc on propose de retenir la société « OUEST METAL CONSTRUCTION » pour un montant de 128 670,00 euros qui est inférieur au montant de l'estimation du maître d'œuvre qui était de 160 000,00 euros ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Philippe JOAN** intervient et demande : « Cette opération fait toujours partie de la base avancée ?

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Je ne crois pas que ça fait partie de la base avancée ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « Cette opération fait partie des premiers dossiers qui avaient été validés dans le cadre de la base avancée depuis le début, il y avait le stade nautique, la clôture du stade, l'éclairage et les vestiaires Paddock et Charbonnière ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « D'accord, mais il vaudrait mieux le faire ressortir dans le projet de délibération ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « Il s'agit là, juste de l'attribution du marché, on peut le rappeler dans l'attribution du marché que c'est financé dans le cadre de la base avancée mais on a déjà toute une série de délibérations qui a validée l'opération ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations, des oppositions, des abstentions ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif a réfection partielle de la toiture et de la charpente du stade nautique municipal à OUEST METAL CONSTRUCTION pour un montant de 128 670 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

#### **14° POLE EPURATOIRE SUD – LOT N° 2 : RESTRUCTURATION DES RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES – ATTRIBUTION DU MARCHE :**

Monsieur le Maire expose :

Suite au référé précontractuel déposé par la société DLE OM, cette délibération annule et remplace la délibération prise pour attribuer ce marché en date du 12 Juin 2013.

La Commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé un appel d'offres restreint pour l'attribution du marché relatif à l'opération du pôle épuratoire Sud : lot n°2 - restructuration des réseaux.

La première étape de cette procédure consistait en la sélection des candidatures.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 14 Janvier 2013, a décidé de retenir trois candidatures :

- Candidat n°1 : groupement d'entreprises AQUA TP (mandataire) - WATERLEAU
- Candidat n°2 : groupement d'entreprises SOGEA (mandataire) - COGIT
- Candidat n°3 : groupement d'entreprises DLE OM (mandataire) - CEGELEC

Les trois entreprises retenues ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 Avril 2013 a procédé à l'ouverture des plis et a examiné les offres de :

- AQUA TP / WATERLEAU 3 999 594,50 € (base) / 3 899 820,50 € (variante)
- SOGEA / COGIT 5 633 026,19 € (base) / 6 013 431,19 € (variante)
- DLE OM / CEGELEC 4 945 245,80 € (base) / 4 995 795,80 € (variante)

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par le maître d'œuvre (groupement ARTELIA Eau Dyssée) et par le Conducteur d'Opération (DAAF).

Les variantes proposées consistent à mettre en place des postes de refoulement préfabriqués en polyester. Ces postes en polyester présentent notamment l'avantage de mieux résister que les postes en béton aux agressions chimiques des eaux usées et notamment du gaz H2S.

L'offre variante du candidat AQUA TP / WATERLEAU se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre variante de la société AQUA TP / WATERLEAU pour un montant de 3 899 820,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux « Pôle épuratoire Sud - LOT 2 : restructuration des réseaux de transport des EU » au groupement AQUA TP / WATERLEAU - offre variante pour un montant de **3 899 820,50 euros** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Samuel JAMET** : « C'est une délibération qui annule et remplace la précédente qui a été prise pour attribuer ce marché le 12 Juin 2013. Donc la CAO et le conseil municipal

avaient attribué ce marché à AQUA TP et la société DLE avait posé un référé précontractuel et le juge a donc demandé à ce qu'on reprenne cette procédure au stade de l'analyse car elle a estimé que le rejet du courrier adressé à DLE n'était pas assez précis, il devait notamment stipuler les notes qu'on avait attribuées à AQUA TP et les notes qu'on avait attribuées à DLE OUTRE MER. Donc le marché est repassé ce matin en CAO et la CAO a décidé d'attribuer les mêmes notes que précédemment.

Donc c'est le groupement AQUA TP/WATERLEAU qui est retenu du fait d'une part de son montant qui était nettement moins cher que la société DLE et moins cher également que la société SOGEA et aussi la mémoire technique était similaire à la société DLE donc très complet. Vu les critères de règlement de consultation c'est la société AQUA TP qui est arrivée en tête ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux « Pôle épuratoire Sud - LOT 2 : restructuration des réseaux de transport des EU » au groupement AQUA TP / WATERLEAU - offre variante pour un montant de **3 899 820,50 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **15° REALISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE RENE LONG – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée le **12 juin 2013**, pour la réalisation de l'éclairage du stade René Long.

Deux plis sont parvenus dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- GETELEC 360 092,39 € pour l'option 1 et 386 471,43 € pour l'option 2
- CEGELEC 379 553,98 € pour l'option 1 et 398 955,18 € pour l'option 2

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par la société Concept Elec.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat GETELEC se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre de GETELEC avec l'option 2 (système de sécurisation des accès aux pylônes en acier inoxydable) pour un montant de 386 471,43 €, étant économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation de l'éclairage du stade René Long à l'entreprise  
GETELEC avec l'option 2 pour un montant de 386 471,43 €;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Fin 2012, il y a eu une armoire électrique de l'éclairage du stade René LONG qui s'est enflammée et après avoir fait une intervention avec un bureau de contrôle on s'est aperçu que l'ensemble des armoires étaient dans un mauvais état et il valait mieux qu'on n'utilisait plus du tout l'installation d'éclairage du stade René LONG.

Nous avons lancé une étude sur cet éclairage là toujours sur un marché à procédure adaptée, deux sociétés ont répondu, la commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin pour retenir la proposition de la société GETELEC pour l'option 2 pour un montant de 386 000,00 euros, la société CEGELEC ayant fait pour l'option 2 des propositions légèrement supérieures à 398 000,00 euros, les dossiers techniques des deux sociétés ont été équivalents et au niveau du délais, nous avons à peu près le même délais.

Nous pourrions commencer les travaux si tout va bien, il n'y a pas de raison que ça n'aille pas, en réalité, avec une préparation du chantier, les travaux pourront commencer en septembre et se terminer à la fin de l'année ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Laurent ADELAAR** : « Une fois que le marché sera lancé, on devra prendre une délibération pour une participation de la fédération de football. Si aujourd'hui le marché est attribué est-ce que l'on peut revenir sur le plan de financement ? »

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Oui, je pense à mon avis on doit pouvoir demander encore la participation financière qui a déjà été faite me semble t-il par le service municipal des sports ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « On m'avait fait comprendre qu'il fallait prendre une délibération donc aujourd'hui, je ne vois pas la délibération donc je m'inquiète ».

**Monsieur le Maire** dit : «Je pense qu'il faudra peut être s'assurer avant si c'est possible parce qu'à mon avis lorsque les coups sont partis comme ça, la situation a trop duré pour que nous puissions maintenant aller introduire un élément qui risque de bloquer encore la démarche dans laquelle nous sommes depuis pas mal de temps ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** intervient : « Il s'agit d'un dossier dans le cadre de la base avancée sur lequel on a déjà validé un plan de financement, on peut consulter, bien entendu si on a des recettes supplémentaires on peut toujours remodifier le plan de financement ça ne change pas l'attribution du marché pour la réalisation de l'opération. Si vous vous souvenez bien c'est même un marché qui avait déjà été attribué à une entreprise qui a été défailante et on a pris pas mal de délais sur ce dossier là ».

**Monsieur le Maire** dit : « c'est pour cela que je dis malgré tout, si on veut aller changer un plan de financement, même si c'est complètement déconnecté d'une attribution de marché, mais il faut malgré tout s'assurer que ce que nous allons faire est avant tout une démarche fiable pour ne pas aller casser quoique ce soit ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres informations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation de l'éclairage du stade René Long à l'entreprise  
GETELEC avec l'option 2 pour un montant de 386 471,43 €;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

#### **16° EVACUATION DE EAUX PLUVIALES EN TRAVERSEE DE LA RUE TOURTET ET DE L'AVENUE DE LA MARNE – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales en traversée de la rue Tourtet et de l'avenue de la Marne.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 Juillet 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- AQUA TP pour un montant de 129 330,00 €;
- CEGELEC pour un montant de 95 199,00 €;
- SBEG pour un montant de 99 223,00 €;
- SANYRAPID pour un montant de 57 184,00 €;

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SANYRAPID se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie ce 18 Juillet, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société SANYRAPID pour un montant de 57 184,00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales en traversée de la rue Tourtet et de l'avenue de la Marne, à la société SANYRAPID pour un montant de 57 184,00 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Monsieur Samuel JAMET.

**Monsieur Samuel JAMET** : « Ce sont les travaux qui consistent à remplacer les passages busés et à augmenter le diamètre de passages busés sur la rue Tourtet et Avenue de la Marne.

Donc, nous avons eu quatre entreprises qui ont répondu, la moins chère c'était SANYRAPID assez nettement, au niveau des mémoires techniques il y avait deux mémoires très complets des sociétés AQUA TP et CEGELEC. SANYRAPID était moins complet ce qui s'explique parce que c'est une entreprise nettement plus petite mais qui garantissait quand même la bonne réalisation des travaux et au vu du règlement des critères de la consultation, la CAO a décidé d'attribuer le marché à la société SANYRAPID ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** demande : « Est-ce que l'on peut apporter un peu plus de détails sur les travaux qui seront à effectuer ?

**Monsieur Samuel JAMET** répond : « C'est le remplacement des buses qui étaient d'un diamètre 400 sur l'avenue Tourtet et sur l'avenue de la Marne par des buses de diamètre 800 parce que les buses de diamètres 400 posaient beaucoup de problèmes pour l'évacuation des eaux de pluie et en même temps on tire une canalisation d'eau pluviale pour reprendre l'eau qui stagne en permanence devant la citée des Orchidées ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales en traversée de la rue Tourtet et de l'avenue de la Marne, à la société SANYRAPID pour un montant de 57 184,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**17° MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE EPURATOIRE SUD (STEP) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de financement relatif à la construction du pôle épuratoire sud (STEP) a été arrêté après différentes discussions et ajustements avec le service instructeur et s'établit conformément aux données qui figurent dans le tableau ci-dessous

Monsieur le Maire précise que certains financements sont d'ores et déjà notifiés. Il s'agit de :

- **ONEMA** : Phase 1 **881 500 €**  
Phase 2 **5 817 000 €**
- **ADEME** : Phase 2 **1 116 000 €**
- **FEI – FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT** : Phase 1 **1 600 000 €**
- **SENOG** : Une convention de participation avec échéancier a été signée entre la commune et la SENOG

L'attribution des marchés pour les lots 1 et 2 couvrant la totalité des travaux est en cours.

Pour finaliser complètement ce projet des financements complémentaires doivent être sollicités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACTER** les financements déjà arrêtés (ONEMA pour 881 500€ et 5 817 000 €, ADEME pour 1 116 000 €, FEI pour 1 600 000 € et la SENOG),
- **SOLLICITER** l'ONEMA pour une subvention complémentaire de 1 665 000 €,
- **SOLLICITER** la Région pour une subvention de 1 200 000 €,
- **SOLLICITER** l'Etat pour une subvention dans le cadre du FEI de 1 600 000 € pour la phase 2 et 1 600 000 € pour la phase 3



- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** dit que les choses se concrétisent pour ce plan de financement et il met donc aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACTER** les financements déjà arrêtés (ONEMA pour 881 500€ et 5 817 000 €, ADEME pour 1 116 000 €, FEI pour 1 600 000 € et la SENOG),
- **DE SOLLICITER** l'ONEMA pour une subvention complémentaire de 1 665 000 €,
- **DE SOLLICITER** la Région pour une subvention de 1 200 000 €,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour une subvention dans le cadre du FEI de 1 600 000 € pour la phase 2 et 1 600 000 € pour la phase 3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **18° ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PAKALAWALI » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif CNES/MAIRIE une subvention de 5 000 € a été attribuée au projet de l'association « PAKALAWALI » pour la participation de musiciens de Saint-Laurent-du-Maroni à un Festival organisé au CANADA du 31 Juillet au 06 Août 2013. Afin que cette association puisse procéder directement aux dépenses liées aux frais de voyage et de séjour, Monsieur le Maire propose que la subvention soit versée à l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **Cinq Mille euros** (5 000 €) à l'association PAKALAWALI pour sa participation au Festival de musique organisé du 31 Juillet au 06 Août 2013 au CANADA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

**Monsieur Franck THOMAS** intervient : « Je rappelle que nous avons participé au mois de mai à une invitation de la Mairie d'Awala qui prépare un départ des habitants et des groupes culturels d'Awala et à cette occasion, ils nous avaient proposé d'intégrer un groupe de Saint Laurent dans le cadre d'un festival au CANADA.

C'est un festival qui regroupe les amérindiens du Nord et du Sud du continent Américain et donc nous avons proposé le groupe PAKALAWALI et notamment SENOCA, rappelez vous que nous avons voté si je me rappelle bien au mois de juin une subvention de 5 000,00 euros dans le cadre du CNES/MAIRIE où nous étions porteur du projet et donc pour pouvoir faciliter les démarches administratives et financières nous vous proposons ce projet de délibération pour permettre à cette association d'avoir la somme directement afin qu'elle s'occupe de faire ses démarches ».

**Monsieur le Maire** dit : « Autrement dit, les 5 000,00 euros que nous proposons ce soir viennent remplacer en quelque sorte la subvention qui était prévue par CNES/MAIRIE ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : « c'est pour des questions de pratique on va dire ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** demande : « Combien de personnes se déplaceront finalement et pour combien de temps ? »

**Monsieur Franck THOMAS** répond : « Ils partiront du 31 Juillet au 6 Août et normalement la Mairie devrait être représentée, j'ai décidé de ne plus y aller par rapport à la fête de Saint Laurent et le groupe sera de quatre personnes, il s'agit du groupe SENOCA ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** demande : « Est-ce qu'il s'agit d'un groupe de Paddock « PAKALAWALI », ce n'est pas un G qui se trouve à la place du K, je pense qu'il y a une petite erreur de frappe ? »

**Monsieur Franck THOMAS** dit : « Nous avons eu tous les documents de l'association pour faire ce projet de délibération, Madame PONS s'en est occupée, je pense qu'elle a fait très attention ».

**Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** dit : « Je pensais que c'était « PAGALAWALI ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, il faut bien regarder, parce que s'il y a une erreur dans les noms ça peut être gênant ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : Il me semble que c'est ça ».

**Madame Catherine PONS** dit : « J'ai fait très attention, nous avons eu le RIB de l'association, donc j'ai été très prudente au niveau du nom ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **Cinq Mille euros**

(5 000 €) à l'association PAKALAWALI pour sa participation au Festival de musique organisé du 31 Juillet au 06 Août 2013 au CANADA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

### **19° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire indique que pour anticiper les besoins de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le tableau des effectifs permanents par la création de postes dans les filières suivantes :

#### **Filière administrative**

- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Filière médico-sociale**

- 4 postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **CREER** :

- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **DIRE** que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

**Monsieur le Maire** demande qui présente ce rapport et laisse la parole à Monsieur LARDE pour une présentation de ce projet de délibération.

**Monsieur Christian LARDE**, Directeur des Ressources Humaines : « Cette délibération a pour objectif la création de postes afin d'assurer le déroulement de carrière de nos agents après avis de la commission administrative paritaire, il s'agit de créer cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et quatre postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe ».

**Monsieur le Maire** dit : « Mais cette délibération est bien liée à des réussites aux concours ? il faut bien le dire ».

**Monsieur Christian LARDE** dit : « Ce sont les avis de la commission administrative paritaire ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** précise : « c'est une régularisation du tableau des effectifs en fonction des réussites au niveau des concours et des décisions de la CAP ».

Il met donc aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE DE CREER :**

- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **DECIDE DE DIRE** que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

**20° ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE :**

Monsieur le Maire expose ;

La loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juillet 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2°) **AUTORISER** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

3°) **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Monsieur Christian LARDE précise** : « La loi de 2012- 347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique créé pendant une durée de quatre ans les modes de recrutements réservés, donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaire sur certaines conditions.

Les modes de recrutement selon les cadres d'emploi seront soit les sélections professionnelles, soit les recrutements directs. Nous avons présenté ce matin le plan pluriannuel au Comité Technique Paritaire, il prévoit une ouverture d'un poste à la sélection professionnelle en catégorie B technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et le recrutement direct sans concours de dix agents, quatre en adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et six en adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et échelonnés jusqu'en 2016 ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut simplement rappeler que c'est l'application d'une loi ».

**Monsieur Christian LARDE** précise : « c'est la loi de 2012 qui permet sur certaines conditions d'ancienneté, les personnes doivent avoir quatre ans et avoir été recrutées sur un temps plein et un emploi permanent ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je n'aime pas le terme qui permet mais « qui oblige ».

**Monsieur Christian LARDE** dit : « Il faut que les agents aient une condition d'ancienneté et ensuite on peut effectivement les titulariser ».

**Monsieur le Maire** dit : « Non mais c'est une loi qui oblige, j'ai l'impression quand il dit « qui permet » c'est que moi je supprime toutes les lois et que dès que c'est possible je fais. Non, parce que je le fais à contre cœur parce que ça n'arrange pas les finances de la Commune ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** demande : « Actuellement, il y a combien d'agents qui remplissent les conditions ? ».

**Monsieur le Maire** renvoie la question à Monsieur Christian LARDE.

**Monsieur Christian LARDE** répond : « En catégorie C, il y a 10 agents, en catégorie B nous avons un agent pour qui, nous avons ouvert un poste à la sélection professionnelle ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** dit : « Il y a un problème. Dans tout l'effectif du personnel communal, il n'y a que 10 agents qui remplissent les conditions à l'heure actuelle ».

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Ce sont les conditions qui sont définies dans le texte de loi, c'est le poste, l'attribution, la durée, depuis combien de temps etc...donc il y a

des conditions très spécifiques et le résumé est que le nombre d'agent qui correspond à ça, c'est ce qui est précisé dans le tableau ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** dit : « L'année prochaine, est-ce qu'il y aura d'autres agents ? »

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « Non, c'est un plan pluriannuel qui va jusqu'en 2016 ».

Sur interrogation de Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE, **Madame Sophie CHARLES** dit : « En 2016 on reverra sur la liste, ce qui est fait là concerne 2013 à 2016 ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Ce que je ne comprends pas, par exemple sur ce tableau il y a peut être des gens qui ont 3 ans qui ne remplissent pas les conditions et l'année prochaine ils vont remplir les conditions car ce sera la quatrième année ».

**Monsieur Christian LARDE** : « sur ce tableau, comme vous pouvez le voir on prévoit 2014 2015 2016, ceux qui sont en 2016, ça veut dire qu'aujourd'hui ils n'ont pas les quatre ans et qu'ils pourront avoir les quatre ans en 2016, et donc en 2016 ils pourront devenir fonctionnaires stagiaires ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il s'agit de 10 agents qui remplissent les conditions, après 2016 c'est terminé ».

**Monsieur Christian LARDE** dit : « voilà, après 2016 c'est terminé ».

**Monsieur le Maire** dit : « Alors, ce qui n'empêche pas parce que, en même temps, il y a un protocole d'accord entre la Commune et le syndicat et chaque année depuis des années je titularise 7 agents sans compter les agents qui réussissent à des concours qui viennent en plus, donc on peut avoir une année où nous avons dix titulaires, douze ou sept quand il n'y a rien. Et dans ces 7 agents, c'est pour ça que vous avez jusqu'en 2016. En 2014, il y en aura 4, je vais compléter avec 3, en 2015 il y en aura 4, je vais compléter avec 3 et en 2016, il y en aura 2 et je vais compléter avec 5 pour atteindre 7 afin de ne pas trop alourdir non plus les charges du personnel. Si vous voulez, c'est un dispositif qui est venu nous rejoindre et qui accélère en quelque sorte la démarche que nous avons engagée ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations, d'autres demandes ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération et dit : « C'est bien entendu d'un commun accord avec le syndicat que cette question a été abordée ce matin en CTP avec le personnel ».

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1°) DECIDE D'ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

3°) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

### **21° APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA GARE ROUTIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, la loge snack de la gare routière est inoccupée, suite à résiliation de la convention passée avec Madame Angélique GOOLCHARAAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour non respect des termes en l'article 7.

Afin de permettre sa remise en service et de définir les conditions de son exploitation, une convention d'occupation regroupant les trois activités proposées sur le site a été rédigée et présentée à la commission « Marchés, Pêche et Artisanat », qui en a validé les termes.

Les sites définis dans le cadre de l'exploitation sont les suivants :

- Loge snack,
- Point de vente et d'informations,
- Toilettes

Les tarifs d'occupation pour la loge et le point de vente et d'informations ont été définis et validés par la Commission « Marché, Pêche et Artisanat », du 17 Juillet 2013 soit :

- Loge snack **520,00 €/mois**
- Point de vente et d'informations, **67,32 €/mois**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par la commission « Marchés, Pêche et Artisanat » en séance du 17 Juillet 2013 ;

- **APPROUVER** la convention portée en annexe du présent projet de délibération valant occupation de la loge snack, le point de vente et d'informations de la gare routière ;

- **AUTORISER** la Commission « Marchés, Pêche et Artisanat » à procéder au choix des candidats potentiels à l'exploitation du site ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents nécessaires en ce sens.

**Monsieur le Maire** : « Pour contractualiser les relations entre la personne qui sera choisie et la commune, il fallait donc qu'il y ait une convention, la dernière fois la convention était nominative, on a souhaité qu'elle soit une convention ouverte parce que on ne veut pas être maqué non plus avec quelqu'un qu'on aura choisi mais la convention doit être toujours la même pour tout le monde c'est la raison pour laquelle on revient devant vous avec ce projet de convention ».

**Monsieur le Maire** passe la parole à Madame Yvonne VELAYOUDON.

**Madame Yvonne VELAYOUDON** dit : « En effet, il serait temps qu'on puisse ouvrir ce snack de la gare routière ».

**Monsieur Gilbert SAINTE LUCE** intervient : « Le seul inconvénient qu'il y a encore, ce sont les toilettes qui ne sont pas encore attribuées parce qu'il y a des travaux à faire. L'entreprise qui devrait être en charge de ces travaux n'est pas dans les normes par rapport au cahier des charges, la visite ne peut être faite tant que les travaux ne sont pas terminés, il y a pas mal de petites difficultés, il faudrait que les travaux soient terminés pour avoir possession des locaux sinon tout le reste ça va ».

**Monsieur le Maire** dit : « Sur la question des travaux concernant les toilettes, peut-être Martial CHABRIER, tu peux nous en dire deux mots ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il nous reste plus que les séparations au niveau des urinoirs à poser, la mise aux normes des lavabos sinon il reste que les petits travaux qui seront terminés dès la semaine prochaine ».

**Monsieur le Maire** demande : « Est-ce qu'avec une convention votée ce soir, des travaux terminés, début semaine prochaine on peut estimer que le snack de la gare routière peut être ouvert quand ? »

**Madame Yvonne VELAYOUDON** répond : « On aurait souhaité l'ouvrir début août, le 1<sup>er</sup> si c'est possible ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations sur cette convention?

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** demande: « Dans cette convention on passe de l'article 5 à l'article 7, il ne manque pas l'article 6 ? »

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « le document qui est à part fait apparaître uniquement les pages qui ont été modifiées donc on retrouve dans le projet initial les pages qui manquent, la page 3 où on a l'article 5 en début de page par exemple il se trouve dans le document initial, il faut faire l'assemblage des deux documents ».

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par la commission « Marchés, Pêche et Artisanat » en séance du 17 Juillet 2013 ;

- **APPROUVE** la convention portée en annexe du présent projet de délibération valant occupation de la loge snack, le point de vente et d'informations de la gare routière ;

- **AUTORISE** la Commission « Marchés, Pêche et Artisanat » à procéder au choix des candidats potentiels à l'exploitation du site ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents nécessaires en ce sens.

## **22° ECLAIRAGE DES TERRAINS DE BASKETS DES QUARTIERS CHARBONNIERE ET LES CULTURES :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé en 2011 et 2012 deux terrains extérieurs de basket dans les quartiers de la Charbonnière et Les Cultures.

Ces terrains sont utilisés en priorité par les jeunes de ces quartiers mais peuvent aussi être le théâtre de matchs dans le cadre de tournois inter quartiers ou de championnats.

L'utilisation de ces équipements est exclusivement diurne, l'absence d'éclairage ne permettant pas d'effectuer des entraînements ou des matchs en nocturne.

C'est pourquoi, afin de développer l'esprit de groupe, le goût de l'effort, la solidarité par l'intermédiaire de la pratique sportive, il y a lieu de permettre l'utilisation nocturne des équipements en installant l'éclairage sur chacun d'entre eux.

Le coût pour la réalisation de ces travaux s'élève à 21 600,00 € pour le terrain de la Charbonnière et 26 550,00 € pour le terrain des Cultures.

Ces travaux seront financés par le budget communal qui sera abondé par la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Jean-Etienne ANTOINETTE à hauteur de 15 000,00 euros.

Le plan de financement est ainsi :

- **Coût de l'opération 48 150,00 €**
- Subvention réserve parlementaire 15 000,00 €
- Part communale 33 150,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux d'éclairage des terrains de basket des quartiers Charbonnière et Les Cultures pour un montant de 48 150,00 € ;
- **APPROUVER** le plan de financement des travaux ;
- **SOLLICITER** l'attribution de la subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Etienne ANTOINETTE ;
- **INSCRIRE** la recette au budget communal ;
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'éclairage des terrains de basket des quartiers Charbonnière et Les Cultures pour un montant de 48 150,00 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** l'attribution de la subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Etienne ANTOINETTE ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** la recette au budget communal ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**23° CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 1301 AU BENEFICE DE LA SOCIETE « LA FINANCIERE VELEOR » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que suite aux sollicitations de promoteurs immobiliers souhaitant réaliser des logements sociaux en VEFA, la commune de Saint Laurent du Maroni a identifié un terrain de 1ha 50a 00ca à détacher de la parcelle cadastrée AI 1301.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013, des représentants de la société PROMEA ont présenté un projet qui consiste en la réalisation de 126 logements et une aire de jeux. Lors du débat qui s'en est suivi, il a été demandé au promoteur d'intégrer un commerce au sein de son opération et ce pour permettre de répondre aux futurs besoins du quartier.

Ceci étant acté, la société « La Financière VELEOR » (travaillant avec la société PROMEA) a fait parvenir une offre d'achat de la parcelle qui correspond notamment à l'évaluation de la parcelle faite le 02 avril 2013 référencée n°0203/2013 par les services de France Domaine.

Ainsi la cession foncière pourrait intervenir aux conditions suivantes :

Nom/Prénom	Références cadastrales	Contenance	Adresse
La Financière VELEOR	AI 1301(p)	1ha 50a 00ca	Lieu dit Balaté

La présente cession est proposée pour la somme de 700 000 € (sept cent mille euros). L'ensemble des frais de publicité et d'enregistrement de cet acte seront aux dépens de l'acquéreur. Ces frais sont répartis comme suit :

TDFP 700 000 euros * 3,80%	26 600
Taxe Com 700 000 euros * 1,20%	8 400
Frais d'assiette 26 600 euros * 2,37%	630
<b>TOTAL</b>	<b>35 630</b>
Salaire du Conservateur 700 000 euros * 1/1000	700
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 330 euros</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution d'un hectare et demi à détacher de la parcelle cadastrée AI 1301 à la société La Financière VELEOR ;
- **ARRETER** le prix de vente à la somme de 700 000 euros (sept cent mille euros) ;
- **AFFECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

**Monsieur le Maire** : « comme le rapport l'indique cette vente correspond à la présentation qui nous a été faite ici, je me souviens c'était une intervention du collègue JOAN Philippe qui demandait que l'on inscrive en plus des locaux commerciaux, je crois que les choses ont été revues dans ce sens et donc aujourd'hui il s'agit de vendre la parcelle à un prix fixé par les domaines à la société qui a donc pour projet ce lotissement ».

**Monsieur le Maire demande** s'il y a des observations ?

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** dit : « C'est comme la dernière fois, je disais, au niveau du logement il est quand même dommage que les promoteurs ne viennent qu'avec du logement social à Saint Laurent du Maroni, et ils ne pensent pas à la population qui a la possibilité de faire des acquisitions et qui par rapport à leur plafond, leur revenus, ne peuvent pas bénéficier des logements sociaux et ce sont les grands oubliés et il serait temps qu'on leur propose des projets du style « les cultures » à l'époque, des projets bien ficelés, qu'ils soient enfin propriétaires et qu'ils fassent l'acquisition de quelque chose sur Saint Laurent du Maroni ».

**Monsieur le Maire** répond : « Absolument. Ces projets permettent d'apporter une réponse immédiate, malheureusement, il y a un stock de demandes qui est important et s'échelonne à des milliers de personnes, mais actuellement nous sommes en discussion avec les opérateurs pour refaire les opérations qui ont existées à l'époque notamment comme les opérations « des Cultures ».

Rappelez-vous, je vous ai dit il y a quelques temps que nous étions en discussion avec le DGFIP c'est-à-dire le responsable du service des domaines qui a donc l'intention, enfin ça se traduit déjà, de céder à la Commune de Saint Laurent du Maroni un certain nombre de dizaines d'hectares de terrains pour ne pas dire des centaines d'hectares et avec des opérateurs j'aurais l'occasion de revenir vers vous de façon à pouvoir vous proposer des opérations.

Ce que nous souhaitons nous, c'est de voir avec certains opérateurs, pour viabiliser les terrains qui vont être vendus directement à des particuliers pour que ces derniers puissent comme ça s'est fait par le passé, se débrouiller pour construire et être véritablement propriétaire.

Mais nous avons des opérations actuellement qui sont des opérations de construction de logements sociaux parce qu'il y a vraiment un stock de personnes qu'il faut absolument loger. Mais ce que tu viens de dire fait partie de nos projet ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** l'attribution d'un hectare et demi à détacher de la parcelle cadastrée AI 1301 à la société La Financière VELEOR ;
- **ARRETE** le prix de vente à la somme de 700 000 euros (sept cent mille euros) ;
- **DECIDE D'AFFECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

#### **24° CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AK 1142, AI 1547 et AI 1548 AU BENEFICE DE LA SEMSAMAR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 janvier 2012, après présentation de son projet par la SEMSAMAR, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession d'une partie des parcelles AK 1026 et AI 514 en faveur de la SEMSAMAR.

Ces parcelles ont depuis fait l'objet de divisions, ainsi à ce jour, le foncier concerné porte sur les parcelles cadastrées AK 1142 (ex AK1026), AI 1547 et AI 1548 (ex AI 514) ;

Le service France Domaine consulté, a estimé le prix de la parcelle à 4,98€/m<sup>2</sup>.

Après négociations, la SEMSAMAR a fait parvenir à la commune une offre d'achat en date du 27 juin 2013 pour un montant de 10,61 €/m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la cession en faveur de la SEMSAMAR d'une partie des parcelles cadastrées AK 1142, AI 1547 et AI 1548 ;
- **ARRETER** le prix de vente à la somme de 10,61€/m<sup>2</sup> ;
- **ENGAGER** l'ensemble des démarches visant à délimiter et borner le terrain ;
- **AFFECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

**Monsieur le Maire** : « Je voudrais simplement vous dire et vous rappeler, on a ici même fait la présentation de ce grand projet, à l'époque les terrains tournaient autour de 2 millions et quelques, mais comme la Région veut construire son quatrième lycée au Sud ce même projet urbain, donc nous avons renégocié à nouveau avec la SEMSAMAR et les prix qui sont proposés actuellement, qui bien entendu ont été arrêtés avec l'aide du service des domaines, ces prix font que la somme attendue pour la Commune de Saint Laurent du Maroni sera de l'ordre de 3,4 millions d'euros.

Donc, je voulais vraiment vous le dire, on préfère ici l'indiquer en mètre carré puisqu'après on rentrera dans les détails, il y a peut être un terrain de football à enlever, à mettre etc.... mais la somme que nous attendons pour le compte de la Commune de Saint Laurent du Maroni est de l'ordre de 3,4 millions d'euros.

Alors, je rappelle que les ventes que nous sommes en train de réaliser actuellement, rentrent dans le plan de restructuration de la dette de Saint Laurent puisque nous sommes en train de négocier pour un prêt avec l'AFD. D'ailleurs je rappelle que les négociations sont en train de se peaufiner, eux mêmes ils nous proposaient il y a 24 millions il y a à peine quelques temps aujourd'hui on tourne autour de 20 millions d'euros parce que finalement la somme demandée on s'aperçoit qu'elle n'est pas si importante que ça et pour nous ce n'est pas la peine d'aller demander un tas d'argent si nous avons d'autres possibilités et donc les ventes de terrains que nous sommes en train de réaliser actuellement correspondent à notre démarche qui consiste à éponger progressivement notre déficit, nous sommes donc bien dans cette démarche.

Je profite d'ailleurs pour vous dire que nous étions en pleine discussion avec la Caisse Générale de Sécurité sociale pour pouvoir mettre en place ce protocole d'accord. Ca y est ce protocole d'accord a été signé la semaine dernière, il a été contresigné aussi par le DGFIP c'est-à-dire le Directeur Général des Finances Publiques puis nous avons fait une réunion hier soir avec Messieurs LARDE et CAMBRIL, nous pouvons donc reprendre les CUI que j'avais dû lâcher il y a quelques semaines, ils seront réembauchés, nous allons pouvoir repartir sur l'embauche des jeunes et notamment des contrats d'avenir dont nous avons besoin pour pouvoir effectivement renforcer de façon pointue certains services, donc je voulais vraiment vous dire que de ce côté les choses, se présentent de façon très nominale pour l'instant ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations, des questions supplémentaires ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** la cession en faveur de la SEMSAMAR d'une partie des parcelles cadastrées AK 1142, AI 1547 et AI 1548 ;
- **ARRETE** le prix de vente à la somme de 10,61€/m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE D'ENGAGER** l'ensemble des démarches visant à délimiter et border le terrain ;
- **DECIDE D'AFPECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

**25° APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DES ACTIONS CULTURELLES 2013 BENEFICIANT DU SOUTIEN DU MINISTERE DE LA CULTURE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle 2013, le Ministère de la Culture apporte son soutien financier pour un certain nombre d'actions mises en place en faveur de la population de Saint-Laurent du Maroni.

Aussi, afin de bénéficier de ces subventions dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le tableau ci-dessous annexé à la présente délibération concernant les plans de financement prévisionnels des actions culturelles 2013.

**PLANS DE FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES 2013**

**Monsieur le Maire** précise : « Vous avez les tableaux derrière » et demande qui peut bien commenter ce tableau ?

**Monsieur Franck THOMAS** : « Il s'agit juste de voter ce projet de délibération pour pouvoir confirmer la participation du Ministère de la Culture à travers toutes les actions qui sont nommées dans ce tableau ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** intervient : « En fait, nous sommes sur des rendez-vous un peu classiques et structurants du service culturel, nous avons notamment des opérations qui sont maintenant habituelles, la démarche qui est proposée ici c'est de gagner du temps sur les demandes de subventions c'est-à-dire qu'en règle générale on envoie un courrier, on a un accord de principe, ensuite on délibère, on valide la subvention. Le service culturel fait prendre à priori une délibération sollicitant les subventions du ministère de la culture pour la mise en œuvre de ces actions. Cela permettra à un moment donné d'y voir assez rapidement clair sur ce qui est financé et ce qui ne l'est pas ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations particulières ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** le tableau annexé à la présente délibération concernant les plans de financement prévisionnels des actions culturelles 2013.

**26° DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'URGENCE SUR LE MUR SUD EST DE LA RECLUSION DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du Camp de la Transportation et notamment du quartier de la réclusion, une série de désordre important a été constatée sur le mur sud-est. Au vu de l'urgence des travaux à réaliser, il convient de valider le budget prévisionnel suivant :

<b>CHARGES</b>	
Consolidation du mur sud-est Camp de la Transportation	200 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>200 000,00 euros</b>

<b>Recettes</b>	
DAC	200 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>200 000,00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux de consolidation du mur sud-est ;

- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **DELEGUER** la maîtrise d’ouvrage à la Direction des Affaires Culturelles de Guyane ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l’Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Monsieur le Maire** demande à Marie BOURDEAU : « On a bien les 200 000,00 euros ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** intervient et répond : « Oui, c’est une convention qui est déjà à la signature et on a souhaité vous autoriser à la signer. L’Etat s’engage à prendre en charge à 100% ces travaux ».

Puis **Madame Marie BOURDEAU** précise : « C’est un dossier qui a été fait en mon absence ».

**Monsieur le Maire** demande s’il y a des explications, des oppositions, des absentions ?

Pas d’observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d’opposition, ni d’abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE DE CONFIRMER** les travaux de consolidation du mur sud-est ;
- **DECIDE DE VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **DELEGUE** la maîtrise d’ouvrage à la Direction des Affaires Culturelles de Guyane ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou l’Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**27° APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « ICEK BARON » :**

Dans la perspective d’améliorer la qualité du service public et les conditions de travail du personnel de la Bibliothèque, il est essentiel de renouveler le mobilier vétuste de la Bibliothèque.

**Objectifs du projet :**

- Rendre la Bibliothèque plus agréable et confortable ;
- Améliorer les conditions de travail de chacun ;
- Améliorer la gestion des ouvrages entre la Bibliothèque et le bibliobus.

Afin de mettre en place ce projet dans les meilleures conditions possibles, il est proposé le plan de financement suivant :

**DAC Guyane (DGD) 10 000 €**



## **Mairie de St Laurent 9 600 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

**Monsieur le Maire** invite Madame Martine PALTON, Directrice de la Bibliothèque Municipale à apporter quelques précisions sur ce projet.

**Madame Martine PALTON**, Directrice de la Bibliothèque explique : « Ce projet de délibération consiste juste à demander une subvention de 10 000,00 euros à la DAC et d'ailleurs qui est d'ores et déjà bloquée pour le projet d'après la Conseillère de lecture Madame BUKOWSKI et cette subvention serait pour remplacer notamment les chaises qui sont mises à disposition du public, nombreuses sont déjà bien vétustes, voir cassées, les sièges du personnel et également acheter quelques étagères supplémentaires pour pouvoir gérer au mieux les ouvrages destinés au bibliobus parce que, actuellement ils sont plus ou moins mélangés avec les ouvrages de la bibliothèque, ce n'est pas facile et c'est aussi pour une meilleure organisation des tâches de chacun ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

## **28° PARTENARIAT AVEC GUYANE 1<sup>ère</sup> POUR LE TOUR DE GUYANE 2013 :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Tour Cycliste de Guyane 2013, la Collectivité a été sollicitée par Guyane 1<sup>ère</sup> afin de conclure un partenariat, en matière de communication.

Ce partenariat se traduira de la façon suivante :

La commune bénéficiera :

- d'un crédit d'espace publicitaire correspondant à deux campagnes de promotion de deux évènementiels au choix relatifs à la vie socioculturelle de la commune. Chaque campagne comporte 7 jours de diffusion, 21 diffusions, d'une valeur unitaire de 5 750.00, utilisable avant le 31 décembre 2013

- un mini-module d'une durée maximale de 60 secondes (produit par Guyane 1<sup>ère</sup>) destiné à la promotion de la commune qui sera diffusé le jour de l'étape SAINT LAURENT DU MARONI du Tour Cycliste de la Guyane 2013 sur Guyane 1ère.

Guyane 1<sup>ère</sup> autorise par ailleurs la Commune à diffuser ce mini-module sur son site Internet. Toute exploitation différente de cette dernière devra au préalable faire l'objet d'un nouvel accord écrit par Guyane 1ère.

En contre partie, la Commune devra s'acquitter de la somme de 5 000 euros, à verser à la Régie France Télévision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de 5 000 euros à la régie publicitaire REGIE FRANCE TELEVISION ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Jessica CHARLERY, responsable du service communication d'apporter des informations supplémentaires.

**Madame Jessica CHARLERY** dit : « C'est un partenariat que nous avons depuis quatre ans maintenant avec Guyane 1<sup>ère</sup> qui a énormément évolué notamment au niveau de la collectivité pour le bénéfice que retire la collectivité de ce partenariat. Notamment cette année nous restons sur les mêmes bases 5000,00 euros qui ont été actés au budget 2013.

La grande différence cette année c'est que Guyane 1<sup>ère</sup> qui d'habitude propose qu'un spot, cette année proposera 12 spots gratuits que nous pourrons utiliser avant le 31 décembre et en plus un module qu'ils réaliseront eux-mêmes qui va présenter SAINT LAURENT DU MARONI en 60 secondes. Donc c'est intéressant chaque année, notamment cette année ».

**Monsieur le Maire** remercie Madame Jessica CHARLERY et donne la parole à Madame Sophie CHARLES.

**Madame Sophie CHARLES** : « J'aimerais savoir si ce module puisqu'il sera utilisable pour le site internet de la collectivité, nous avons une télévision à l'accueil de l'office de tourisme en direction des usagers, des visiteurs et des touristes et je voudrais savoir si ce module là pourrait être mis sur ce moniteur là ? »

**Madame Jessica CHARLERY** répond : « Dans le cadre de la mise en place par OUEST PUBLICITÉ il suffit simplement je pense, de demander à Guyane 1<sup>ère</sup> comme il est indiqué dans la convention, d'étendre l'usage de ce module ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Je fais donc la demande pour que ce module soit utilisé pour l'accueil de l'Office de tourisme ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, je pense que ça ne va pas poser de problème ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : « L'année dernière je ne me rappelle pas avoir vu ce partenariat, donc c'est plus une offre promotionnelle de Guyane 1<sup>ère</sup> dans le cadre du Tour de Guyane ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, c'est une offre promotionnelle qui va au delà de ce qu'ils font d'habitude, mais c'est passé l'année dernière, puisque cela a même donné droit à des interviews particulières, je me suis fait remplacer par Monsieur BALMOKOUN ».

**Madame Jessica CHARLERY** dit : « En fait, ce qui se passait avant c'était prévu au budget, c'était explicité, le service communication n'avait jamais réellement formalisé le partenariat me semble t-il, le service essaie de se mettre un petit peu plus dans la légalisation de ses actes. Maintenant, toutes les conventions de partenariat que nous ferons avec Guyane 1<sup>ère</sup> seront formalisées davantage, c'est vrai que ça fait quand même quatre ans que cette opération a été validée et présentée au budget ainsi que dans les bilans du service chaque année ».

**Monsieur le Maire** dit : « Cela apparaît clairement, mais c'était là, on passe de l'ombre à la lumière par exemple ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de 5 000 euros à la régie publicitaire REGIE FRANCE TELEVISION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **29° RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE MEDICO SPORTIF DE LA GUYANE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 Février 1994, la Ville de Saint-Laurent du Maroni a adhéré au Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane afin de permettre aux sportifs Saint-Laurentais de bénéficier des prestations pour leur suivi médical.

Considérant l'absence totale de prestations réalisées par le Centre Médico Sportif de la Guyane depuis de nombreuses années, au profit des sportifs de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la Municipalité, par courrier en date du 12 Octobre 2010 adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane a fait part de son retrait du Centre Médico-Sportif de la Guyane.

Cependant pour que cette décision soit conforme et effective, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane (article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Vu** le courrier du 12/10/2010 réf n° 253/ES/vb/SMS ;

**Vu** le courrier N°121/2013/CMSG ;

**Vu** la délibération du Syndicat du Comité Mixte du Centre Médico-Sportif décidant sa dissolution ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de la Commune de Saint-Laurent du Maroni du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer les documents afférents à cette décision.

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Il y a quelque chose que je ne comprends pas trop c'est la dissolution du syndicat mixte ou c'est le retrait de la ville de Saint Laurent du Maroni ? »

**Monsieur le Maire** répond : « C'est le retrait »

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Alors pourquoi on met « *approuvé la dissolution du syndicat mixte du centre médico-sportif* ? »

**Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Ce qui se passe c'est que nous avons écrit il y a quelques temps en disant qu'on veut se retirer et la réponse qui a été faite en disant que ce n'est pas comme ça que ça se passe, on va dissoudre le syndicat et à ce moment là chaque commune pourra se retirer et donc du coup notre courrier était resté sans réponse et aujourd'hui le syndicat lui, a pris sa décision de se dissoudre et on lui demande de prendre une délibération pour confirmer notre retrait et donc valider la dissolution ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Donc, je pense que dans l'intitulé du rapport de présentation, il faut mettre « *retrait de la ville de Saint Laurent du Maroni du centre médico sportif de la Guyane et dissolution du syndicat mixte* » parce qu'en fait, il faudrait même à mon sens faire deux délibérations, c'est deux choses différentes, en tous les cas, il faudra le mettre dans l'intitulé pour qu'on y comprenne bien ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, parce que finalement il y a deux actions alors que sur l'intitulé on en a qu'une ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres remarques ?

**Monsieur Laurent ADELAAR** intervient : « Excusez moi Monsieur le Maire, je voulais savoir est-ce qu'il y aura d'autres choses qui pourront remplacer notamment dans notre commune ce manque que nous avons constaté depuis des années, pour les sportifs est-ce qu'il ne faut pas pousser une réflexion en ce sens ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Certainement, je ne sais pas, je crois qu'aujourd'hui on a des services, on a des acteurs qui sont sur le terrain, qui pourraient effectivement jouer ce jeu, il faudrait que nous puissions nous lancer dans cette réflexion. On avait participé à ce centre

médico sportif qui malheureusement malgré les cotisations que l'on amenait depuis des années, ils ne venaient jamais jusqu'à Saint Laurent du Maroni, c'est pour ça qu'on en sort, mais à l'époque c'est parce qu'on n'avait pas d'acteurs sur le territoire permettant effectivement d'apporter des réponses à nos sportifs. Aujourd'hui, on grouille de personnalité donc il faut que quelqu'un se charge certainement de mener cette réflexion ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Je pense que le Service des Sports est beaucoup plus à même de mener cette réflexion ».

**Monsieur le Maire** dit : « Absolument ».

**Monsieur le Maire** demande si quelqu'un veut prendre la parole à ce niveau là et dit « : « donc on verra ça avec l'adjoint délégué au sport ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : Excusez moi, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure parce que quand je relis bien le courrier qui est accolé à la délibération concernant la dissolution, à mon avis on ne nous demande pas d'approuver la dissolution, on nous dit *lors du conseil d'administration on a délibéré sur la dissolution*, une chose, et qu'ensuite on nous met *pour que ce retrait soit effectif vous devez prendre une délibération*, mais à aucun moment on nous parle de délibérer sur la dissolution. Enfin moi je ne sais pas. Je lis, l'objet étant la dissolution mais nous on n'a pas à aller sur la dissolution ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** : « En fait, ce que nous dit Monsieur JAÏR c'est qu'avec notre délibération de retrait, le Préfet sera en capacité de valider, de prendre l'arrêté de dissolution ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Eh bien oui, donc ce que je dis nous n'avons pas à approuver la dissolution ». Donc il faut bien enlever la ligne « *approuver la dissolution du syndicat mixte du centre médico sportif* », ce n'est pas à nous d'approuver la dissolution, ni le conseil d'administration, ni l'assemblée générale, il faut enlever la ligne « *approuver la dissolution du syndicat mixte* ».

**Monsieur le Maire** dit : « D'accord, donc simplement on enlève l'approbation de la dissolution du Centre Médico Sportif de la Guyane.

Approuver le retrait de la Ville et puis autoriser le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document. Vous êtes d'accord sur cette nouvelle écriture de la délibération ».

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Saint-Laurent du Maroni du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer les documents afférents à cette décision.

### **30° PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE « TOUR DE GUYANE 2013 » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane depuis de nombreuses années véhicule l'image de notre Commune dans l'organisation du « **Tour de Guyane** » qui est devenu l'un des plus grands événements sportif de notre département.

Monsieur le Maire indique que comme les années précédentes, un protocole d'accord a été établi avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane précisant les modalités relatives à la participation de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni dont une subvention d'un montant de **2700,00 €** avait été attribuée, une prise en charge de **240** repas pour un montant de **3680,00 €** et l'attribution de trois (03) trophées d'une valeur totale de **500,00 €**.

Il est précisé que la Commission des Sports réunie le 23 Mai 2013 a émis un avis favorable sur les modalités relatives à la participation de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni comme indiqué ci-dessus.

Cependant, Monsieur le Maire précise que suite à une récente rencontre avec Monsieur le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, une nouvelle proposition de protocole d'accord lui est parvenue et qu'il convient de se prononcer sur l'attribution au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane d'une subvention à hauteur de **3500,00 €** correspondant à la participation de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni pour l'organisation du « Tour de Guyane 2013 »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **3500,00 €** au profit du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ;
- **OFFRIR** au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, **240** repas pour un montant de **3680,00 €** et trois (03) trophées d'une valeur totale de **500,00 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer le protocole d'accord ci-annexé avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane.

**Monsieur le Maire** dit : « Je crois qu'il y a des changements à apporter c'est pour ça qu'on vous a fait une distribution tout à l'heure en séance parce que finalement il y a une réunion qui s'est tenue ce matin au service technique avec la présence du Président Monsieur THIVERS et il faut qu'on revoit notre participation un peu à la hausse puisque je crois que le Tour de Guyane prend effectivement de l'importance, il coûte de plus en plus cher, c'est vrai que ça fait des années que nous donnons exactement la même somme et on peut comprendre effectivement qu'il faille faire un geste supplémentaire, c'est la raison pour laquelle on vous a donc distribuer un autre projet ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** intervient : « Le document est arrivé de façon extrêmement tardive par voie numérique et nous n'avons pas pu le reproduire, j'en ai donné un exemplaire mais les conseillers ne l'ont pas eu ».

**Monsieur le Maire** dit : « Les conseillers ne l'ont pas ! C'est pour ça qu'ils me regardaient avec de grands yeux ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « En fait, c'est le même protocole d'accord avec une demande supérieure en matière de subvention ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Effectivement, comme l'a évoqué Monsieur le Maire en l'absence du collègue délégué au sport, on m'a demandé de participer à la réunion mais je suis arrivé un peu tardivement, il s'agit d'une augmentation, au lieu de 2 700,00 euros nous passons à 3 500,00 euros, à savoir que cette fois ci la caravane du Tour va quand même rester trois jours sur notre commune et que le comité quand même a perdu un de ses grands partenaire de l'Ouest Guyanais qui est la SENOG qui n'a pas participé cette fois, c'est la raison de cette augmentation qui est quand même de 800,00 euros ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense en plus ici, il y a une nouveauté cette fois ci, c'est le fait qu'il y ait deux nuits ici à Saint Laurent du Maroni puisqu'il y a un trajet prévu entre Saint Laurent/Apatou/Saint Laurent, ce qui est tout à fait nouveau, je pense ces deux étapes ici c'est deux jours avec plus de personnes pendant un certain temps, ce sont des répercussions au point de vue économique, au point de vue restauration etc..., donc quelque part ce n'est pas plus mal, c'est une image de la Ville de Saint Laurent du Maroni qui sera en plus largement véhiculée, voilà pour 800,00 euros de plus ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** : « Juste préciser Monsieur le Maire, mardi 20 août quatrième étape Sinnamary/Saint Laurent, la cinquième étape c'est mercredi Apatou/Mana, ils repartent le jeudi pour la sixième étape vers la Ville de Sinnamary ».

**Monsieur Gilbert SAINTE LUCE** : « Je veux juste savoir, lors de la réunion de la commission des sports, ce n'est pas détaillé je ne sais si Monsieur CAMBRIL a les détails, il était convenu qu'une partie des frais du petit déjeuner et déjeuner était prise en charge par la mairie de Saint Laurent du Maroni en ce qui concerne les coureurs qui quittaient Apatou pour se rendre sur Saint Laurent, et qu'il était de même pour l'étape de MANA. Est-ce que cette décision a été revue parce que lors de la commission nous n'étions pas d'accord que l'étape qui sortait d'Apatou pour Saint Laurent était aux frais de la mairie de Saint Laurent et que l'étape de Mana venait encore s'ajouter.

Je ne sais pas si une modification a été portée parce que la somme était vraiment importante. Lors de la réunion de la commission nous étions tout à fait défavorable à cette proposition, que nous accueillons l'arrivée d'accord mais nous n'étions pas d'accord pour prendre en charge les frais du petit déjeuner et déjeuner des étapes sortant d'Apatou et de Mana, de l'ordre de 300 à 400 personnes, donc je ne sais s'il y a eu une modification, je pose simplement la question ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Effectivement nous avons évoqué ce sujet, il s'agit de prendre 80 petits déjeuners entre l'étape de APATOU/MANA, ils ont évoqué ce sujet là, de toute façon quand ils partent de Saint Laurent du Maroni pour l'étape suivante c'était déjà pris en charge, le représentant du service des sports en la personne de Monsieur Pierre TINAUT a confirmé que ce n'était pas la peine de revenir dessus, qu'ils ont eu les éléments et que c'est quelque chose qu'il prenait en charge ».

**Monsieur Gilbert SAINTE LUCE** dit : « Je ne comprends pas, à aucun moment dans le courrier qu'on nous avait adressé il était mentionné la participation de la Mairie d'Apatou et de la mairie de Mana, à aucun moment nous avons vu cela.

**Monsieur le Maire** dit : « On en a discuté un petit peu cet après midi, nous avons malgré tout deux nuits ici, lorsque les coureurs quittent Saint Laurent du Maroni ils vont à Apatou et ils reviennent aussitôt, il n'y a pas d'arrêt à Apatou donc il n'y a aucune retombée économique à Apatou parce que moi-même je discutais et je voyais les choses comme toi. Après on est rentré dans le détail et je constate finalement qu'on est gagnant dans cette affaire que ça soit par rapport à Mana ou que ça soit par rapport à Apatou, c'est Saint Laurent, donc ça nous fait 500,00 euros de plus, je crois qu'il faut qu'on fasse l'effort ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** : « Ils ont aussi évoqué que pour aller à Apatou, il fallait prendre un transporteur sur place qui a coûté quand même assez cher ».

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **3500,00 €** au profit du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ;
- **DECIDE D'OFFRIR** au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, **240** repas pour un montant de **3680,00 €** et trois (03) trophées d'une valeur totale de **500,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer le protocole d'accord ci-annexé avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane.

Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** dit : « Je vous rappelle qu'il n'y a pas de questions diverses car nous sommes à la veille des vacances ».

**Madame Sophie CHARLES** rappelle à Monsieur le Maire qu'il reste un point à voir :

### **31° ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les associations sportives suivantes se sont particulièrement illustrées durant la saison 2012/2013 :

- COSMA Basket
- COSMA Boxing
- COSMA Foot
- COSMA Volley
- Graines d'acrobates

Aussi pour leur permettre de maintenir leur niveau de performance, il propose d'attribuer à chaque association une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros à chaque association désignée ci-après :



- COSMA Basket
- COSMA Boxing
- COSMA Foot
- COSMA Volley
- Graines d'acrobates

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** dit : « Je pense que vous êtes d'accord, il s'agit des enfants de Saint Laurent ».

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Je voulais savoir, Madame PONS, j'ai une question qui est un peu plus générale que là, le COSMA rend un bilan annuel ou bien est-ce que c'est chaque section qui rend un bilan, avant l'attribution de la subvention ? »

**Madame Catherine PONS** répond : « Non, pour la subvention générale de 120 000,00 euros dont le COSMA général est doté, c'est le COSMA général qui rend ses bilans certifiés par expert comptable et ils les ont donc rendu pour les années 2009/2010 et 2011.

Autrement après, sur les sections du COSMA, elles fournissent des bilans parce que lorsqu'elles demandent une subvention c'est pour une action spécifique et elles ont ces subventions soit dans le cadre du CNES ou dans le cadre du CEL quand elles font des activités à destinations des enfants en périscolaire et là on demande des bilans, mais sur la grosse subvention, c'est le COSMA général ».

**Madame Sophie CHARLES** demande : « Est-ce que aujourd'hui le COSMA général et les sections du COSMA sont à jour de leurs rapports d'activités et de leurs bilans ? »

**Madame Catherine PONS** répond : « Pour ce qui me concerne, la dernière année du COSMA général est encore à faire, ils ont 2012 à faire, mais le reste c'est bon ».

**Monsieur le Maire** dit : « Est-ce que lorsque que nous avons ce bilan général de la subvention que nous versons au COSMA général, on a une vision claire et précise des sous sections ? »

**Madame Catherine PONS** répond : Non, parce que ce qu'ils nous donnent c'est uniquement la partie d'utilisation, les fonds qu'ils ont en fait sont destinés pratiquement au transport, donc il n'y a pas de reversement en direction directe de l'activité des sections, c'est uniquement une participation au transport des joueurs, tous les fonds qu'ils touchent partent en transport des joueurs ».

**Madame Sophie CHARLES** demande : « Est-ce que toutes les sections nous rendent aussi des bilans ? »

**Madame Catherine PONS** dit : « il y a un bilan qui est fait pour l'action pour laquelle ils sollicitent une subvention, pas un bilan général d'activités, ils n'ont pas des montants de subvention qui nécessitent une présentation de bilan d'activité générale, quand ils font par exemple une demande de subvention dans le cadre du CNES pour une action qu'ils mènent ils donnent leur projet accompagné du bilan de l'action et ensuite ils font un bilan de la réalisation du projet de l'action pour justifier le versement des fonds ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** intervient : « Par rapport à cette histoire de bilan Monsieur le Maire, à un moment nous avons des contrats d'objectifs, est-ce qu'on ne peut pas réactiver ces contrats d'objectifs que nous avons signés avec certaines sections du COSMA, ce qui permettra ainsi d'éclaircir un peu les choses ? »

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, il faudra remettre cela sur le tapis mais on va laisser ça pour la prochaine mandature ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « C'est une question de seuil aussi, je crois qu'au-delà de 23 000,00 euros nous sommes obligés de passer cette convention d'objectifs et de moyens ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Combien ? »

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « au-delà de 23 000,00 euros ».

**Monsieur le Maire** demande : « c'est à partir de 23 000,00 euros que nous avons l'obligation de passer cette convention ? »

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Oui, mais on peut fixer des contrats d'objectifs avec des résultats ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « On peut les fixer en dessous mais aujourd'hui, seules les grosses associations sont concernées ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « Monsieur le Maire, je vous rappelle que pendant que vous étiez absent, je voulais savoir s'il y a une possibilité parce que, rappelez vous de ce que je vous avais dit, nous avons l'équipe féminine de Balaté qui est championne de Guyane, donc je voudrais connaître si nous devons faire une autre délibération ou si c'est possible de les ajouter pour les encourager comme nous l'avons fait pour les autres disciplines ici ? »

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Monsieur le Maire, nous avons l'habitude de modifier les projets de délibération, est-ce qu'avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal nous pouvons ajouter l'équipe championne de Balaté ? »

**Monsieur le Maire** dit : « Donc, nous ajoutons 1000,00 euros, peut être que Monsieur SAINT AUDE n'est pas d'accord ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : « Tant qu'à rajouter 1000,00 euros, il y a les jeunes du COSMA Handball aussi qui sont champions ».

**Monsieur le Maire** demande : « Lesquels ? »

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** répond : « Les jeunes du COSMA Handball ».

**Monsieur Gilbert SAINTE LUCE** intervient : « Le problème Monsieur le Maire c'est qu'avec la Ligue de football il faut s'attendre à tout. Normalement la dernière compétition, c'est la finale de la coupe de Guyane mais au-delà de la coupe de Guyane il y a encore d'autres jeunes qui sont en activité, qui fait que ce que dit Monsieur SAINT AUDE c'est vrai, nous avons des jeunes qui sont champions de Guyane, des filles qui sont championnes de Guyane et il y en aura peut être encore parce que le championnat n'est pas terminé, c'est normal que l'on voit quatre disciplines et que nous n'avons pas les autres. Tandis que si toutes les manifestations sportives étaient terminées avant la finale de la coupe de Guyane, nous aurions toutes ces informations là ».

**Monsieur le Maire** dit : « Rappelez-vous, nous avons malgré tout une opération que nous faisons en cours d'année, au mois de décembre, c'est la nuit des trophées qui en principe après toutes les démarches, permet de clore l'année dans de bonnes conditions. Simplement cette fois si nous avons voulu faire quelque chose par rapport notamment à « GRAINE D'ACROBATES », nous avons des enfants qui sont partis là bas et qui ont décroché je crois, huit médailles d'or ce qui n'est pas rien du tout et comme en même temps aussi nous parlions du Handball et du football et puis en même temps il y a eu le Boxing qui est arrivé en même temps c'est pour ça que nous avons dit : « *allons-y, faisons un wagon beaucoup plus large* ». Donc, il faut que nous fassions attention puisque nous risquons, tous les mois on va faire des trucs, nous avons des champions ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « Il faut mettre la barre haute aussi, maintenant il faut récompenser les champions de France ».

**Monsieur le Maire** dit : « Donc nous votons 2000,00 euros de plus, 1000,00 euros pour les filles, c'est vrai que le football féminin c'est assez rare, tant qu'à faire pour le handball qui est champion je propose que l'on puisse ajouter 2000,00 euros de plus.

**Monsieur le Maire** demande « Vous êtes d'accord sur la dernière délibération ? »

**Madame Catherine PONS** intervient : « J'ai juste besoin du nom précis des associations, COSMA Handball et Association SARRO-WINA ».

**Monsieur Gilbert SAINT LUCE** dit : « Pour information, c'est l'entraîneur ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros à chaque association désignée ci-après :
  - COSMA Basket
  - COSMA Boxing
  - COSMA Foot
  - COSMA Volley

- COSMA HANDBALL
- Graines d'acrobates
- Association SARRO WINA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 29 Novembre 2013.